

RAPPORT DE STAGE :

Elaboration de diagnostics et plans de gestion  
dans le cadre de la contractualisation de  
Mesures Agro-Environnementales et climatiques  
sur le site Natura 2000 « Dore et affluents ».

- Parc naturel Régional Livradois-Forez -



BERNARDINO Maé Li

Licence professionnelle Gestion Agricole  
des Espaces Naturels Ruraux

Promotion 2016-2017



Soutenance : 13 septembre 2017 à SupAgro Florac

Maître de stage : Guillaume MOIRON

Enseignant référent : Roger BROUET

RAPPORT DE STAGE :

Elaboration de diagnostics et plans de gestion  
dans le cadre de la contractualisation de  
Mesures Agro-Environnementales et climatiques  
sur le site Natura 2000 « Dore et affluents ».

- Parc naturel Régional Livradois-Forez -



BERNARDINO Maé Li

Licence professionnelle Gestion Agricole  
des Espaces Naturels Ruraux

Promotion 2016-2017



Liste des sigles .....	3
Liste des tableaux et figures .....	4
Remerciements.....	5
Introduction.....	6
<b>1La présentation du territoire.....</b>	<b>7</b>
1.1Un Parc naturel régional pour protéger et mettre en valeur les espaces ruraux .....	7
1.1.1Un classement pour devenir Parc naturel régional .....	7
1.1.2La création du Parc naturel régional pour le Livradois-Forez .....	8
1.1.3Le territoire Livradois-Forez, un territoire contrasté .....	9
1.2La protection des espèces et des habitats menacés : le réseau Natura 2000 .....	10
1.2.1Natura 2000 et ses deux directives .....	10
1.2.2Le site Natura 2000 « Dore et affluents » .....	10
1.3La biodiversité et l'agriculture.....	12
1.3.1La protection de la biodiversité grâce aux outils de la PAC .....	12
1.3.2Les Mesures Agro-Environnementales et climatiques .....	13
1.3.3Les objectifs de gestion du site .....	14
1.4Les MAEc du site Natura 2000 « Dore et affluents ».....	15
1.4.1L'élaboration des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques .....	15
1.4.2Les PAEC du site Natura 2000 « Dore et affluents » .....	16
1.5La campagne de contractualisation 2016-2017.....	19
<b>2La méthodologie utilisée pour réaliser ce travail.....</b>	<b>20</b>
2.1Les objectifs de la campagne de contractualisation 2017 .....	20
2.2La sélection des exploitations éligibles aux MAEc.....	20
2.2.1... par la localisation.....	20
2.2.2... par les critères d'éligibilités des MAEc.....	21
2.3La réalisation des diagnostics d'exploitation.....	22
2.3.1La mise en place d'un diagnostic à la parcelle.....	22
2.3.2La rencontre avec les exploitants agricoles .....	22
2.3.3Les vérifications et les relevés sur le terrain .....	22
2.4Les rendus aux exploitants agricoles .....	23
2.4.1La rédaction des plans de gestion .....	23
2.4.2La réalisation des cahiers d'enregistrement .....	24
2.4.3La création des dossiers MAEc des agriculteurs.....	25
<b>3Les résultats de la campagne d'engagement des MAEc de 2017.....</b>	<b>25</b>
3.1Bilan de la campagne d'engagement.....	25
3.1.1Un petit nombre d'agriculteurs engagés en 2017 .....	25
3.1.2Un faible pourcentage des enveloppes mobilisé.....	26
3.2Analyse critique et discussion .....	27
3.2.1Les limites du dispositif MAEc .....	27
3.2.2Le choix des mesures <i>inapproprié</i> .....	28
3.2.3Un calendrier contraint .....	29
3.2.4L'animation des mesures de l'enjeu eau – zones humides par un prestataire .....	29
<b>4Les perspectives d'évolution et les pistes d'amélioration .....</b>	<b>30</b>
4.1La programmation d'un nouveau PAEC.....	30
4.2Les mises en place de mesures cohérentes avec les enjeux du territoire .....	30
4.2.1L'entretien et la réouverture mécanique des milieux en déprise.....	31
4.2.2Le maintien de l'ouverture des prairies de pâturage .....	32
4.2.3L'entretien des arbres isolés ou en alignement .....	33
Conclusion .....	35
Bibliographie.....	36
Annexes .....	38



## Liste des sigles

€ : Euros

€/ha/an : euros par hectare par an

€/ml : euros par mètre linéaire

AB : Agriculture Biologique

AOP : Appellation d'Origine Protégé

COFIL : Comité de Pilotage

CUMA : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole

DPB : Droit à Paiement de Base

DPU : Droit à Paiement Unique

DOCOB : Document d'Objectif

EPCI : Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

GENA : Gestion Agricole des Espaces Naturels ruraux

ha : hectare

IGP : Indicateur Géographique Protégé

LEADER : Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rural

MAE : Mesure Agro-Environnementale

MAEc : Mesure Agro-Environnementale et climatique

ml : mètre linéaire

NPK : Azote, Phosphore, Potassium

PAC : Politique Agricole Commune

PAEC : Projet Agro-Environnemental et Climatique

PDRR : Programme de Développement Rural Régional

PNR : Parc naturel régional

PNR LF : Parc Naturel Régional Livradois-Forez

RPG : Registre Parcellaire Graphique

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAU : Surface Agricole Utile

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SIC : Site d'Intérêt Communautaire

T/ha : tonne par hectare

UE : Union Européenne

UGB : Unité Gros Bétail

UGB/ha/an : Unité Gros Bétail par hectare par an

ZIP : Zones d'Interventions Prioritaires

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZSC : Zone Spécial de Conservation



## Liste des tableaux et figures

Tableau 1 : Mesures de gestion du site Natura 2000 « Dore et affluents », s’effectuant par l’application de MAEc.....	14
Tableau 2 : Quantité minimal à engager en fonction des différentes mesures.....	21
Tableau 3 : Résultat de la contractualisation des MAEc sur le site Natura 2000 « Dore et affluents » en 2017.....	25
Tableau 4 : Comparaison des surfaces ou linéaires estimés et réellement engagés en 2017 sur le PAEC « Plaine des Varennes-Dore aval ».....	26
Tableau 5 : Comparaison des surfaces ou linéaires estimés et réellement engagés en 2017 sur le PAEC « Dore et affluents ».....	27
Tableau 6 : Rétro planning pour la mise en place de MAEc.....	30

Figure 1 : Carte de localisation du Parc.

Figure 2 : Bassin versant de la Dore.

Figure 3 : Photographies de quelques espèces abritées sur le site Natura 2000 « Dore et affluents ».

Figure 4 : Site Natura 2000 « Dore et affluents ».

Figure 5 : Le site Natura 2000 « Dore et affluents » sur les deux PAEC.



## *Remerciements*

Je tiens tout d'abord à remercier très sincèrement mon principal maître de stage, Guillaume MOIRON, qui a su m'accompagner, m'aiguillier et m'épauler pendant toutes les étapes de ce travail. Merci de m'avoir fait confiance pour ce travail qui m'a beaucoup apporté.

Un remerciement pour Isabelle ROMEUF, mon maître de stage pendant les débuts du stage. Merci de m'avoir aussi bien accueillie.

Je remercie également l'ensemble du pôle biodiversité qui a su me communiquer une partie de leur savoir et de leur expérience. Leur connaissance du territoire m'a beaucoup aidé tant pour les phases de terrain que pour la réalisation de ce rapport. Un merci particulier à : Nadine NOGARET, Emilie ARDOUIN, Sylvain SAXER, Margaux CLAIN, Jean-Claude CORBEL, Nathanaël LEFEBVRE, Serge CHALEIL, Audrey JEAN et Catherine BREUIL.

Je remercie Lucien COMPTE, chargé de mission agriculture, pour ses conseils et son implication dans ce travail.

J'adresse un grand merci à tous les agriculteurs rencontrés lors de mes entretiens, pour leur accueil, pour m'avoir accordé du temps et pour avoir répondu à mes attentes.

Enfin, je remercie Roger BROUET, mon référant pédagogique, pour m'avoir accompagné et avoir répondu à mes interrogations tout au long de mon stage.



## *Introduction*

La Dore, cours d'eau traversant le Puy-de-Dôme avant d'atteindre sa confluence dans l'Allier, a été marquée au fil des siècles d'une part par les activités agricoles et d'autre part par les activités artisanales. Depuis les années 50, l'exode rural a amené la population à abandonner ces milieux laissant les parcelles à l'abandon. Aujourd'hui la majorité du territoire est recouvert de forêt, et sa surface ne cesse d'augmenter.

Les milieux ouverts présentent de nombreux intérêts au niveau écologique. C'est pourquoi le Parc naturel régional Livradois-Forez, depuis sa création, vise à ré-ouvrir et maintenir ces espaces tout en favorisant le développement d'activités agricoles respectueuse de l'environnement et pérennes pour l'économie du territoire.

Le site Natura 2000 « Dore et affluents » désigné en 2008 a permis de faire le lien entre l'agriculture et les enjeux environnementaux. Aujourd'hui, à travers l'animation et la mise en place des Mesures Agro-Environnementales et climatiques, le Parc soutient cette initiative de concilier le développement agricole, environnemental et économique. Différentes mesures existent, certaines applicables au système entier, ou à la parcelle. Dans le cas présent, les mesures sont unitaires. L'application de celles-ci est mise en œuvre par le biais de plans de gestion élaborés sur la base d'un diagnostic d'exploitation. Il faut donc élaborer un diagnostic applicable à toutes sortes d'exploitations agricoles et cohérent face aux enjeux du territoire. En effet, celui-ci doit permettre de comprendre le système d'exploitation, pour proposer des améliorations de gestion via les Mesures Agro-Environnementales et climatiques. Il faut donc créer des outils adaptés au territoire, afin que les améliorations de gestion soient mises en œuvre sur le long terme.

Dans le cadre de mon stage de Licence Professionnelle Gestion Agricole des Espaces Naturels Ruraux, au sein du Parc, il m'a été confié la mise en œuvre de ces mesures, de la rencontre des exploitants à l'élaboration des diagnostics et des plans de gestion en collaboration avec les techniciens et agriculteurs concernés.

Afin de répondre à cet objectif, une méthodologie a été mise en place pour répondre à la problématique suivante : « Comment réussir la mise en place de Mesures Agro-Environnementales et climatiques localisées sur le territoire ? ».

Nous verrons, dans un premier temps, le territoire et le contexte de l'étude. Dans une seconde partie, la méthode utilisée pour réaliser ce travail, puis dans une troisième partie, les résultats obtenus, seront présentés. Enfin, des perspectives d'évolution et des pistes d'amélioration seront proposées.



# 1 La présentation du territoire

## 1.1 Un Parc naturel régional pour protéger et mettre en valeur les espaces ruraux

### 1.1.1 Un classement pour devenir Parc naturel régional

Par définition, un Parc naturel régional (PNR) est un territoire rural, reconnu au niveau national pour ses richesses naturelles, la valeur de son patrimoine et de ses paysages, mais fragile car menacé soit par :

- la dévitalisation rurale ;
- une forte pression urbaine ;
- une exploitation non maîtrisée de ses ressources.

Il possède cinq missions précises, lesquelles sont définies par le Code de l'environnement (article R333-1) :

1. protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
2. contribuer à l'aménagement du territoire ;
3. contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
4. contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

L'initiative de la création d'un PNR relève de la volonté des acteurs locaux (associations, élus, habitants, etc.), et des conseils régionaux. Chaque parc doit définir son projet, en s'appuyant sur les caractéristiques naturelles et humaines de son territoire. C'est la raison pour laquelle les actions et les axes d'intervention peuvent sensiblement différer d'un parc à un autre.

Ce projet est présenté dans un document officiel, la « charte ». La charte d'un PNR concrétise le projet de préservation, de mise en valeur et de développement de son territoire pour 12 ans renouvelables (15 ans maintenant, depuis la loi Biodiversité adoptée en 2016).

Elle détermine son périmètre, les objectifs à atteindre, les orientations stratégiques et les mesures à mettre en œuvre. Elle fixe les orientations et les principes fondamentaux de protection des paysages. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions à mettre en œuvre et menées par les diverses collectivités publiques : communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), départements et région qui l'ont adoptée, ainsi que l'État qui l'approuve par décret.

La Charte est validée après une procédure faisant intervenir une enquête publique, le vote des collectivités, l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature, de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et des ministères concernés. Le label « Parc naturel régional » est attribué par décret du premier ministre pour une durée de douze années renouvelables.

Au moins trois ans avant la fin de validité de la charte, une procédure de renouvellement de classement doit être engagée. La révision de la charte est réalisée par le syndicat mixte du Parc, après avoir évalué son action et analysé l'évolution de son territoire. Cette procédure vise à définir un nouveau projet pour 12 nouvelles années.



### 1.1.2 La création du Parc naturel régional pour le Livradois-Forez

C'est une association, constituée en 1982 par une poignée d'élus de toutes sensibilités politiques, qui est à l'origine du Parc naturel régional Livradois-Forez (PNR LF). Refusant d'opposer le développement économique et la préservation de l'environnement, ils décident alors de créer un parc novateur qui, de par sa qualité d'environnement et des patrimoines, serait à même de résoudre le problème du déclin démographique en plaçant l'élément humain au cœur même de sa politique.

Deux ans plus tard, un syndicat mixte est mis en place pour sa gestion. Après agrément du ministère de l'Environnement, le Parc a été créé le 4 février 1986 par délibération du Conseil régional d'Auvergne.

Depuis la charte a été révisée à deux reprises, en 1998 et, plus récemment, en 2010. La charte actuelle du Parc est validée jusqu'en 2023. Elle se compose de quatre axes :

- axe 1 : un socle patrimonial facteur d'appartenance ;
- axe 2 : un territoire de ressources au bénéfice des habitants ;
- axe 3 : des pratiques plus durables pour une autre vie ;
- axe 4 : citoyen d'ici et du monde : l'Homme au cœur du projet.

Aujourd'hui, Tony BERNARD est président du syndicat mixte et Dominique VERGNAUD en est le directeur. Il dirige une équipe pluridisciplinaire chargée de mettre en œuvre la charte du Parc, et organisée en cinq pôles, dont chacun correspond aux principales problématiques du Parc :

- le pôle « Biodiversité et éducation à l'environnement » chargé de la gestion des espaces naturels, de l'eau et des milieux aquatiques, de la médiation des patrimoines, et de l'éducation à l'environnement et au développement durable, et enfin des activités de plein nature ;

- le pôle « Urbanisme, aménagement et énergies », en charge de l'aménagement du territoire au niveau du patrimoine bâti, des centres-bourgs et des paysages, de la publicité et de la signalétique, et enfin des énergies ;

- le pôle « Développement, promotion et valorisation » s'occupe du développement économique en favorisant la création d'entreprises, l'accueil de nouveaux actifs, la valorisation des produits issus de l'agriculture, la charte forestière pour la forêt et les bois, le développement du tourisme durable, la communication et les relations avec les communes et la presse ;

- le pôle « Administration générale et logistique » chargé de la gestion du Parc, c'est-à-dire la gestion administrative, financière, du personnel, des systèmes informatiques et numériques, des bâtiments, des locaux, et de l'accueil ;

- le pôle « Politiques territoriales » chargé de la gestion du SCoT Livradois-Forez, du programme LEADER, et du Pays de la Vallée de la Dore (Annexe 1).

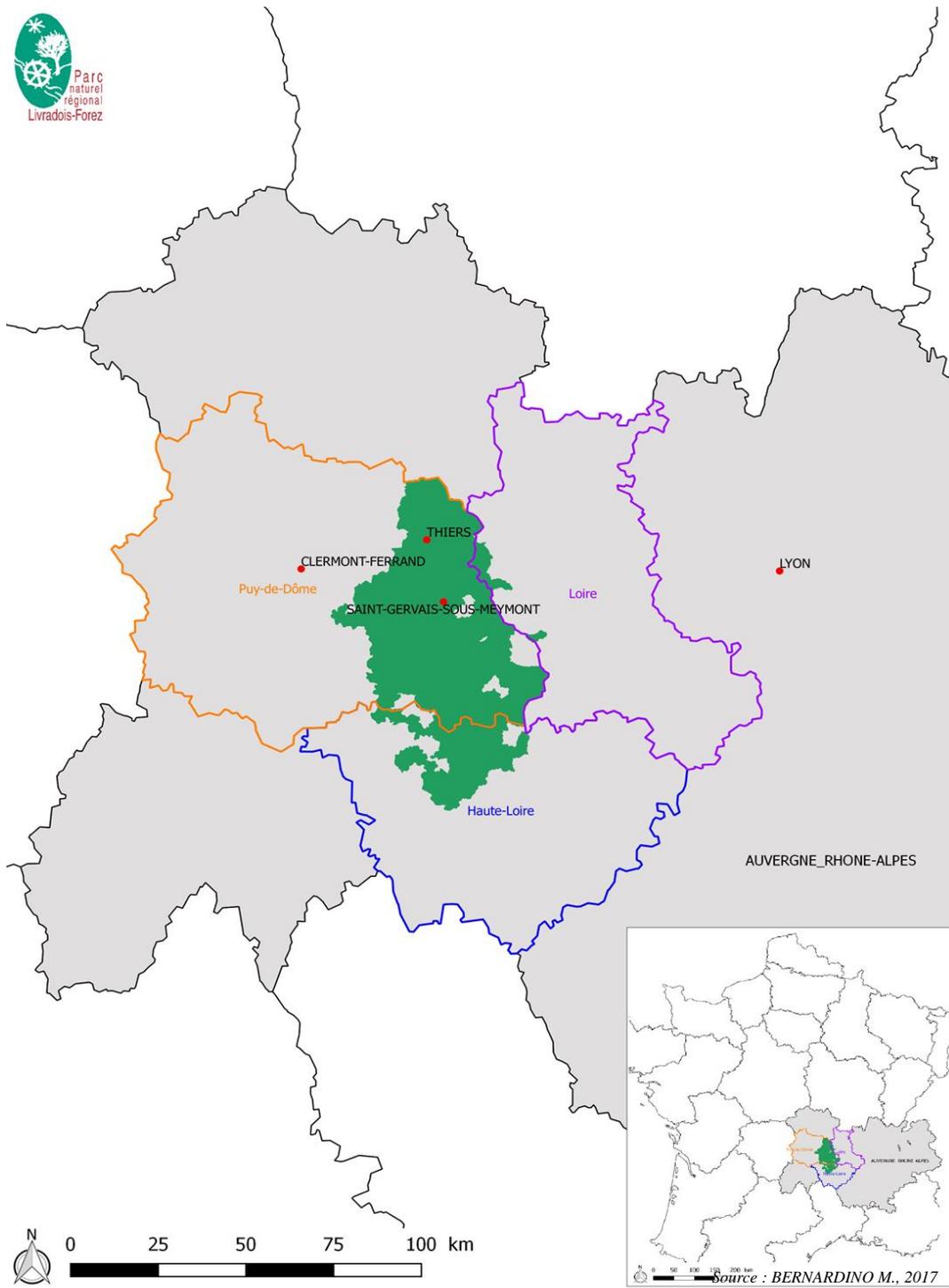


Figure 1 : Carte de localisation du Parc.

Le comité syndical est formé de 70 élus issus des différents échelons territoriaux, communes, communautés de communes, départements, région, afin d'obtenir une concertation entre tous les acteurs.

Un PNR LF dispose d'un budget alimenté par les collectivités membres du syndicat mixte et par l'État via le ministère de l'environnement, auxquels peuvent s'ajouter diverses subventions. Les principales sources de financement viennent du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

### 1.1.3 Le territoire Livradois-Forez, un territoire contrasté

Le PNR LF se situe entre Clermont-Ferrand et Lyon, dans la partie orientale de l'Auvergne et sur une partie de la région Rhône-Alpes ; il fait partie des nombreux Parcs de la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes. Le Parc se trouve à l'interface de trois départements : le Puy-de-Dôme, la Haute-Loire et la Loire. 158 communes adhèrent au syndicat mixte ce qui représente 103 172 habitants. D'une superficie de plus de 282 576 ha (données 2014), il est l'un des plus grands de France. Les principales villes sont Thiers et Ambert (Figure 1).

Son périmètre est déterminé par les massifs du Livradois et du Forez (1 218 m et 1 634 m d'altitude) et intègre de grands paysages remarquables comme la vallée de la Dore, les Bois-Noirs, les Hautes-Chaumes du Forez, les monts du Livradois et leur prolongement sur le plateau de La Chaise-Dieu. Le Parc est recouvert, sur une partie, de vastes espaces de forêt où cohabitent les boisements anciens et les plantations récentes. Et, d'autre part, il héberge des parcelles agricoles. En effet, le territoire est marqué par la présence de l'élevage bovins viande (23%), bovins lait (23%) et ovins/caprins (19%), permettant de diversifier les productions. Ceux-ci disposent de signes officiels de qualité tels que : AOP fromagères (Fourme de Montbrison, Fourme d'Ambert, Bleu d'Auvergne), IGP (Porc d'Auvergne), label rouge (Porc fermier d'Auvergne, Volailles fermière d'Auvergne), Bio (Agriculture Biologique (AB), Nature et Progrès, Déméter), etc.

Au niveau économique, il héberge diverses activités industrielles parfois ancestrales, comme la tresse, le papier, la métallurgie et la coutellerie. Ces savoir-faire qui perdurent, pour certains, depuis près de cinq siècles, ont contribué à enrichir son patrimoine bâti et lui assurent une partie de son intérêt et de son orientation (source : CUBIZOLLE H., 1997).

Le territoire est soumis à un climat océanique altéré, caractérisé par des précipitations moyennes (environ 900mm/an) fréquentes en toute saison et des écarts annuels de température prononcés. On observe des différences de pluviométrie et de température entre la plaine de Courpière-Thiers au nord et la plaine d'Ambert au sud, due à la situation encaissée de la plaine d'Ambert entre les massifs du Livradois et du Forez. Ce climat complexe présente des influences à la fois océaniques, continentales et montagnardes qui vont conditionner le régime hydrologique des cours d'eau. Son socle comprend essentiellement des roches magmatiques plutoniques, en majorité granitiques, et quelques roches métamorphiques du domaine du Livradois issues de gneiss d'origine sédimentaire (source : DUMESNIL C., ARDOUIN E., 2012).

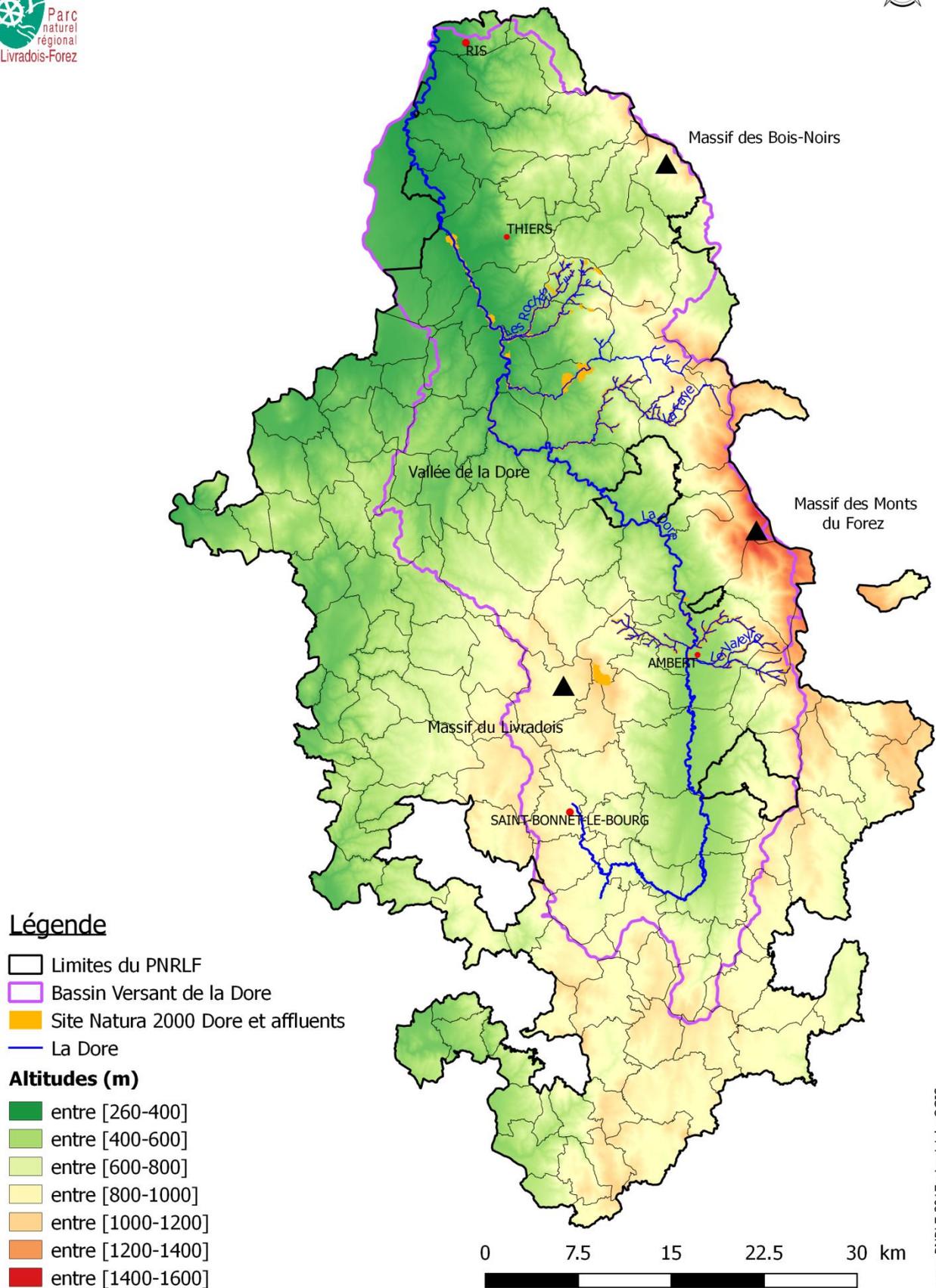


Figure 2 : Bassin versant de la Dore.

## 1.2 La protection des espèces et des habitats menacés : le réseau Natura 2000

### 1.2.1 Natura 2000 et ses deux directives

Le réseau Natura 2000, constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe.

Ce réseau est fondé sur la mise en application de deux directives européennes :

- La directive Oiseaux (1979), visant à la conservation d'espèces d'oiseaux sauvages et définissant les règles encadrant leur protection, leur gestion et leur réglementation. Ces espèces, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière, sont protégées dans des sites dits Zone de Protection Spéciale (ZPS).

- La directive Habitat faune flore (1992) visant à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages. Les annexes I et II de cette directive listent les types d'habitats naturels et les espèces animales et végétales dont la conservation nécessite la désignation de sites dits Zone Spéciale de Conservation (ZSC). Certains habitats ou certaines espèces dites prioritaires sont identifiés comme en danger de disparition et répondent à des règles particulières.

Les espèces et habitats naturels qui nécessitent, sur la base de ces deux directives, la désignation de ZPS et ZSC sont dits d'Intérêt Communautaire, car représentatifs de la biodiversité européenne.

En France, les sites d'intérêt communautaire sont désignés par arrêté préfectoral. Après la désignation, le préfet constitue un comité de pilotage (COFIL) qui a la charge de désigner une structure pour l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB), servant à la gestion du site. Ce document directeur contient les éléments décrivant l'état initial de conservation du site, les objectifs de préservation du site, des propositions de mesures permettant de les atteindre et les procédures du suivi et d'évaluation de ces mesures.

La mise en œuvre effective du DOCOB d'un site Natura 2000 est assurée par l'État ou par une structure animatrice qui peut être une collectivité locale. L'animateur du site peut être un employé de la collectivité choisie ou un prestataire qui agit pour son compte. Le rôle de l'animateur consiste à mettre en œuvre le programme d'actions défini dans le DOCOB en utilisant les outils propres à Natura 2000 (contrat et charte Natura 2000), en assurant un suivi scientifique, et en informant et sensibilisant les acteurs du territoire.

### 1.2.2 Le site Natura 2000 « Dore et affluents »

La Dore est le principal affluent en rive droite de la rivière Allier. Elle prend sa source dans les monts du Livradois, sur le territoire de Saint-Bonnet-le-Bourg, au niveau de l'étang de Marchaud, à 1 065 m d'altitude. Elle parcourt 138 km avant de se jeter dans l'Allier. Son bassin versant a une superficie de 1 750 km<sup>2</sup>, et est présent sur trois régions naturelles que sont les hauts plateaux forestiers du Livradois, la vallée de la Dore et les Monts du Forez. Il comprend 104 communes (90 sur le Puy-de-Dôme, 9 sur la Haute-Loire, 5 sur la Loire). La quasi-totalité du bassin versant fait partie du PNRLF, excepté les communes de la Loire.

L'altitude de son bassin versant varie de 1 634 m, au lieu-dit Pierre-sur-Haute sur les Monts du Forez, à 263m au pont de Ris, au niveau de la confluence Dore-Allier (Figure 2).



L'identification sur le site Natura 2000 « Dore et affluents » de plusieurs habitats naturels inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats faune flore, ainsi que son importance en tant qu'axe migratoire pour le Saumon atlantique, espèce inscrite à l'annexe II de cette même directive, ont amené sa proposition comme site d'importance communautaire (SIC) à la Commission Européenne en mars 1999 (source : DUMESNIL C., ARDOUIN E., 2012) (Annexe 2). Le site abrite notamment des espèces de poissons (*Lampetra planeri*, *Petromyzon marinus*, *Cottus gobio*, etc.), mais aussi des mammifères (*Lutra lutra*, *Castor fiber*), et d'autres espèces (*Lucanus cervus*, *Austropotamibius pallipes*, *Bombina variegata*, etc.) (Figure 3).

Le site Natura 2000 est encadré au sud-ouest par les hauts plateaux du Livradois, au nord-ouest par la Plaine de la Limagne, et à l'est par les Monts du Forez. Il s'étend entre les villes de Thiers au nord, jusqu'à Ambert au sud, et comprenant plusieurs affluents : le Couzon, le Cros, la Faye, les Roches, la Sagne, le Saint-Pardoux, le Valeyre. La longueur de cours d'eau appartenant au site est de 241,9 km (Figure 4).

Les contraintes et les enjeux de gestion ne sont pas les mêmes entre les habitats alluviaux de la partie aval de la Dore dépendant directement de la dynamique fluviale, et les habitats des bords de cours d'eau rencontrés aux plus hautes altitudes sur les bords de la Faye et du Couzon. Ainsi, quatre entités géomorphologiques ont été définies et les enjeux de gestion sont différents. La délimitation du site a été réalisée en suivant principalement les parcelles cadastrales :

- les parcelles cadastrales à moins de 10 mètres de la berge ;
- les parcelles cadastrales à moins de 50 mètres de la rive et abritant un habitat potentiel de la Loutre et/ou du Castor ;
- les parcelles cadastrales dont 50% de leur surface est située au-delà de la bande des 100 mètres ont été coupées selon cette bande des 100m.

La superficie totale du site Natura 2000 « Dore et affluents » est de 4 298,8 ha.

La composition du COPIL a été définie par arrêté préfectoral du 18 septembre 2008, et a conduit à l'élaboration du DOCOB en s'appuyant sur un opérateur. Ici le PNR LF a été désigné en octobre 2008 par le Sous-Préfet de Thiers. L'objet du DOCOB est prioritairement de caractériser les habitats d'espèces et les habitats d'intérêt communautaire (flore), de comprendre leur fonctionnement et de définir des mesures de suivi et de gestion. Le DOCOB a été validé par le COPIL le 20 septembre 2012. Il comprend six grands objectifs :

1. préserver et restaurer les habitats et les espèces du site ;
2. gérer les milieux forestiers de manière adaptée ;
3. favoriser une dynamique naturelle des cours d'eau et leur continuité écologique ;
4. améliorer la qualité de l'eau et des sédiments, préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques ;
5. suivre les habitats et les espèces du site ;
6. informer, sensibiliser.

Eux-mêmes déclinés en objectifs opérationnels, puis en actions (Annexe 3).



### 1.3 La biodiversité et l'agriculture

Parmi les mesures de gestion proposées dans le DOCOB, figure la mise en place de Mesures Agro-Environnementales et climatiques (MAEc) pour les espaces agricoles.

#### 1.3.1 La protection de la biodiversité grâce aux outils de la PAC

Depuis sa création en 1962, la Politique Agricole Commune (PAC) a pour objectifs d'accroître la productivité de l'agriculture en développant le progrès technique et en optimisant les facteurs de production, d'assurer un niveau de vie équitable à la population agricole, de stabiliser les marchés, de garantir la sécurité des approvisionnements, et d'assurer des prix raisonnables aux consommateurs.

Elle a connu de nombreux changements depuis sa création. Entre 1962-1992, l'offre devient supérieure à la demande pour de nombreux produits (céréales, lait, etc.), l'Union Européenne (UE) doit stocker et exporter, ce qui lui coûte de plus en plus cher. L'UE tente alors de mettre en place des outils pour limiter l'offre : les quotas.

Entre 1992-2003, les prix garantis sont diminués, et cette baisse est limitée par une aide compensatoire, afin de restreindre l'offre, réduire les stocks, et diminuer les prix intérieurs.

Cette diminution des prix garantis continue en 1999, et les aides compensatoires augmentent. L'UE renforce les MAE et le développement rural. Les bases du second pilier sont posées.

Continuant son évolution entre 2003-2013 viennent le « découplage » et le renforcement du développement rural. Les aides compensatoires sont découplées, l'exploitant touche un « Droit à Paiement Unique » (DPU) par hectare. C'est une aide au revenu indépendante de la production ; l'exploitant doit respecter certaines conditions environnementales pour en bénéficier.

La dernière réforme 2014-2020 met fin au DPU et met en place des Droits à Paiement de Base (DPB), ils sont versés pour tous les hectares admissibles de Surface Agricole Utile (SAU) et dotés d'un montant à l'hectare. Les aides sont plus ciblées, et sont soumises à ce qu'on appelle le verdissement. Le paiement vert est conditionné pour tous les agriculteurs européens au respect d'un ensemble de pratiques bénéfiques pour l'environnement.

Aujourd'hui, la PAC se compose de deux piliers, l'un porte sur les aides directes et l'intervention sur les marchés, l'autre sur le développement rural.

Le développement rural constitue depuis l'Agenda 2000 le second pilier de la PAC. Aujourd'hui, il est financé par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Le budget européen dédié au développement rural représente environ 20% du budget de la PAC. Pour la période 2014-2020, il s'élève à 95 milliards d'euros pour les 28 États-membres.



En France, ce sont 11,4 milliards d'euros qui se répartissent entre les 27 programmes de développement rural, dont la gestion est assurée par les Conseils Régionaux. Les interventions du FEADER portent en priorité sur quatre thématiques :

- l'installation des jeunes agriculteurs ;
- les paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques ;
- les MAEc, le soutien à l'AB et les paiements au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau ;
- les investissements dans les secteurs agricole, agroalimentaire et forestier.

Pour ce type de fonds, la Commission laisse aux États-membres le soin de mettre en œuvre des programmes au niveau national.

En France, pour le développement rural, chaque région a la responsabilité d'identifier et de justifier les enjeux environnementaux de son territoire dans son propre Programme de Développement Rural Régional (PDRR), et définir les zones dans lesquelles les MAEc peuvent être ouvertes au regard de ces enjeux.

### 1.3.2 Les Mesures Agro-Environnementales et climatiques

Les MAEc sont des mesures permettant d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition. C'est un outil clé pour la mise en œuvre du projet agro-écologique pour la France.

Ces mesures sont mobilisées pour répondre aux enjeux environnementaux rencontrés sur les territoires tels que la préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité, des sols ou de la lutte contre le changement climatique (source : Alim'agri, 2016).

Les agriculteurs les contractualisent dans une démarche de volontariat pour une période de 5 ans.

Les MAEc existantes sont :

- des mesures systèmes mises en œuvre à l'échelle de l'exploitation agricole ;
- des mesures localisées mises en œuvre à l'échelle d'une ou d'un groupe de parcelles pour répondre à un enjeu environnemental relativement circonscrit (préservation de zones humides, préservation de la biodiversité etc.), mobilisables avec des mesures surfaciques, linéaires ou ponctuelles ;
- des mesures de protection des ressources génétiques.

Les cahiers des charges des mesures se composent d'engagements fixés au niveau national dont certains critères (date de fauche, charge de pâturage, nombre d'entretiens sur les cinq ans, etc.) peuvent être adaptés à l'échelle du territoire.

La construction d'une mesure localisée est réalisée en utilisant un ou plusieurs engagements unitaires, qui appartiennent à sept familles : LINEA, IRRIG, HERBE, OUVERT, COUVER, MILIEU, PHYTO.



Chaque engagement unitaire répond à un objectif de gestion différent, donc en fonction des enjeux présents sur le territoire, il est préférable d'utiliser un engagement plutôt qu'un autre.

Par exemple, l'un des enjeux du site Natura 2000 « Dore et affluents » est la préservation des zones humides, et l'interdiction de fertiliser les sols afin de limiter la pollution des eaux de surface et les nappes phréatiques. Il faut donc une mesure dont l'objectif est la gestion des milieux humides. L'engagement unitaire HERBE\_13 « Gestion des milieux humides » répond au premier objectif. Afin de répondre au deuxième objectif, l'engagement unitaire HERBE\_03 « Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée sur prairies » peut être ajouté au premier.

### 1.3.3 Les objectifs de gestion du site

Le DOCOB définit les mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site Natura 2000. Concernant le site « Dore et affluents » certains objectifs à atteindre peuvent s'effectuer via la mise en œuvre de MAEc.

Tableau 1 : Mesures de gestion du site Natura 2000 « Dore et affluents », s'effectuant par l'application de MAEc.

Objectifs	Objectifs opérationnels		Actions
Préserver et restaurer les habitats et les espèces du site	Restaurer, entretenir et préserver les milieux ouverts notamment les milieux humides		G1
Gérer les milieux forestiers de manière adaptée au milieu	Restaurer, entretenir et préserver la ripisylve		G6, A1
	Préserver les forêts alluviales, leurs fonctionnalités et favoriser leur reconquête		
	Gérer extensivement les forêts non alluviales		
	Limiter la présence des résineux allochtones, des Peupliers de culture et des autres espèces allochtones, notamment en bordure de cours d'eau		
Améliorer la qualité de l'eau et des sédiments, préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques	Prévenir les pollutions agricoles et l'érosion des sols	Raisonner la fertilisation et supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires sur les prairies et les grandes cultures	G9
		Augmenter le recul des grandes cultures par rapport au cours d'eau	
		Planter des couverts hivernaux sur grandes cultures	
		Entretenir les rases et les fossés dans les zones humides	
		Restaurer, entretenir et préserver les haies et les vergers	



C'est le cas de l'action G1 intitulée « Restaurer, entretenir et préserver les milieux ouverts notamment les milieux humides » qui a pour objectif de préserver les milieux ouverts, riches en termes de biodiversité, en favorisant un entretien par une gestion pastorale extensive adaptée. Pour cela des mesures peuvent être envisagées :

- ouverture et entretien d'un milieu en déprise ;
- entretien des prairies de fauche par gestion agricole raisonnée ;
- entretien des pâtures et des prairies fauchées/pâturées par gestion agricole raisonnée.

L'action G6, intitulée « Gérer les milieux forestiers, notamment les forêts alluviales et la ripisylve, de manière adaptée au milieu », a pour objectifs de favoriser une dynamique naturelle des cours d'eau et leur continuité écologique, et de gérer les milieux forestiers de manière adaptée au milieu. Pour cela, la mise en place de la mesure « entretien de la ripisylve », permet de restaurer et entretenir la ripisylve dans les secteurs où elle est absente, en mauvais état et/ou fractionnée, et de remplacer les essences de résineux allochtones par des espèces autochtones.

L'action G9, intitulée « prévenir les pollutions agricoles et l'érosion des sols », a pour objectif de limiter la pollution de l'eau par les intrants agricoles ainsi que l'érosion des sols. Pour cela, la mise en place de mesures peut être envisagée, telles que :

- entretien des prairies de fauche par gestion agricole raisonnée ;
- entretien des pâtures et prairies fauchées/pâturées par gestion agricole raisonnée ;
- entretien des milieux humides par gestion agricole raisonnée ;
- entretien des fossés et des rases ;
- entretien de la ripisylve ;
- mise en place d'une bande enherbée de 5 mètres supplémentaires minimum en bordure de cours d'eau ;
- mise en place de couverts hivernaux, limitation de la fertilisation et absence de traitements phytosanitaires sur grandes cultures.

#### 1.4 Les MAEc du site Natura 2000 « Dore et affluents »

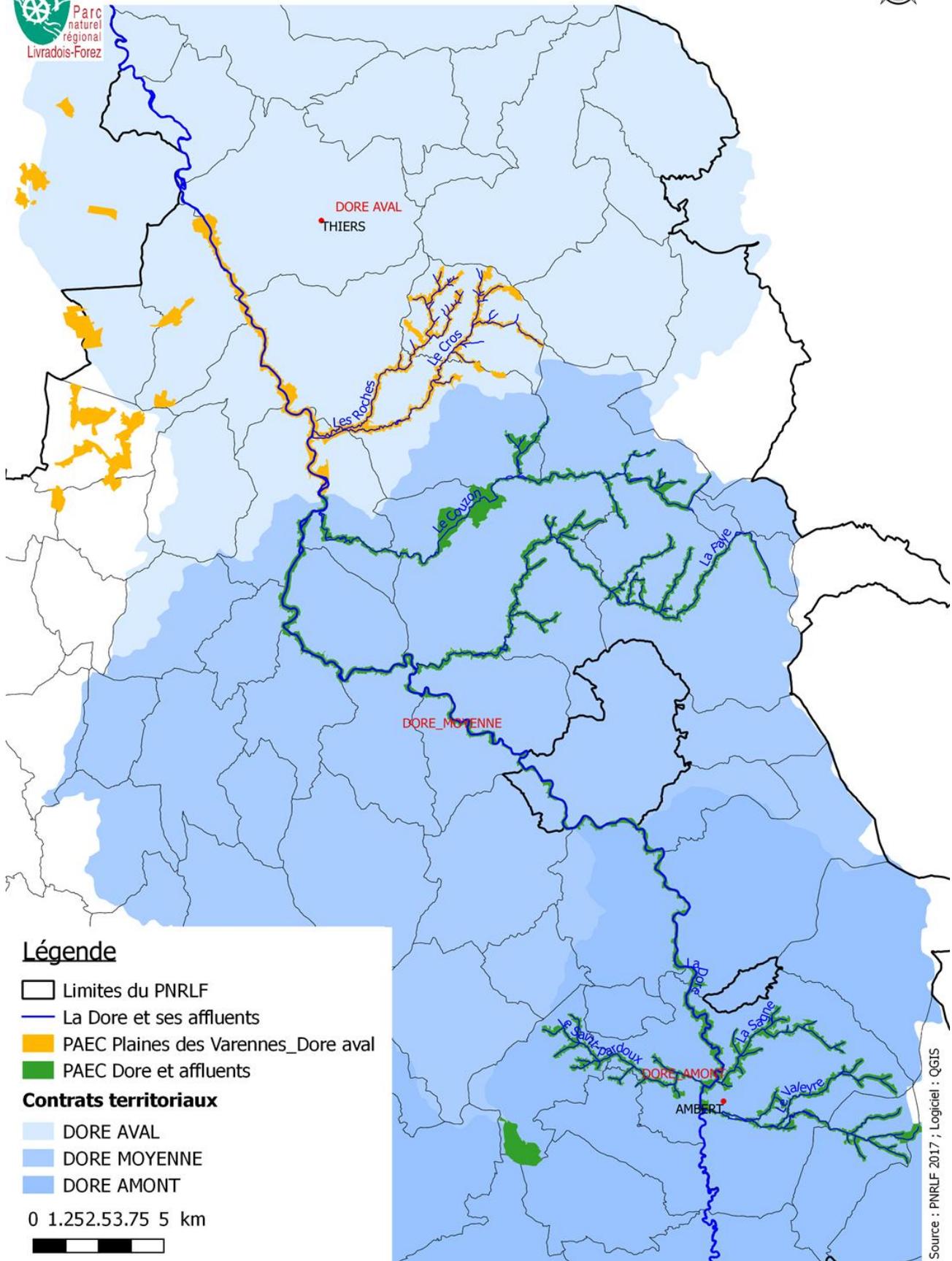
Pour atteindre le maintien d'activités agricoles adaptées sur le territoire (objectifs de conservation des espèces et habitats définis dans le DOCOB du site Natura 2000 (Cf. 1.3.3)), le Parc a élaboré un Projet Agro-Environnemental et climatiques (PAEC).

##### 1.4.1 L'élaboration des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques

Afin d'élaborer les PAEC, des appels à projets sont lancés par la Région pour que des opérateurs de territoire manifestent leur intérêt pour élaborer des MAEc et les animer auprès des agriculteurs d'un territoire donné. Peuvent être opérateurs toutes les structures ayant les compétences environnementale et agronomique et



# Périmètres des PAEC



Source : BERNARDINO M., 2017

Figure 5 : Le site Natura 2000 « Dore et affluents » sur les deux PAEC.

pouvant animer des mesures sur un territoire identifié. Il peut s'agir, par exemple, d'une Chambre d'Agriculture, d'un syndicat d'eau, d'un PNR.

Ces opérateurs élaborent le dossier de PAEC se composant de cinq parties :

1. présentation générale du PAEC : présentation de l'opérateur, le périmètre, les partenaires ;
2. diagnostic de territoire : mobiliser les données (statistiques, cartographiques, études...) disponibles sur le territoire concernant les enjeux environnementaux et agricoles pour réaliser une analyse sur laquelle s'appuiera la stratégie ;
3. stratégie PAEC privilégiée : détailler les enjeux environnementaux retenus pour le PAEC, le périmètre du territoire (liste des communes), les zones d'intervention prioritaires (ZIP), la liste des MAEc proposées à la contractualisation (combinaison d'engagements unitaires), la durée du PAEC et le nombre de campagnes de contractualisation visées, l'animation et les travaux de mise en synergie, les actions complémentaires à mobiliser, les objectifs de contractualisation, les articulations envisagées avec les autres actions de développement local ;
4. gouvernance et modalités de suivi/évaluation du PAEC ;
5. budget prévisionnel et plan de financement sollicité.

#### 1.4.2 Les PAEC du site Natura 2000 « Dore et affluents »

Le site Natura 2000 « Dore et affluents » est à cheval sur deux PAEC : « Plaine des Varennes-Dore aval » et « Dore et affluents » (Figure 5).

Le périmètre du PAEC « Plaine des Varennes-Dore aval » correspond au site Natura 2000 « Plaine des Varennes » et au contrat territorial Dore aval, celui-ci incluant la partie aval du site Natura 2000 « Dore et affluents », ainsi que dix zones humides d'intérêt inventoriées dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Dore. Ainsi, le périmètre retenu englobe à la fois des enjeux de maintien de la biodiversité, de préservation de la ressource en eau et de préservation des zones humides.

Le périmètre du PAEC « Dore et affluents » correspond aux contrats territoriaux Dore moyenne et Dore amont, incluant le reste du site Natura 2000 « Dore et affluents ».

Ces PAEC permettent la mise en œuvre de MAEc adaptées aux enjeux de chaque territoire.

Sur le PAEC « Plaine des Varennes-Dore aval », on retrouve sept mesures, trois sont des mesures surfaciques et quatre sont des mesures linéaires. Elles sont présentées ci-dessous :

##### **Les mesures surfaciques**

- HERBE\_07 : maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente

Cette mesure a pour objectif le maintien des prairies permanentes riches en espèces floristiques, qui sont des habitats naturels produisant un fourrage de qualité et souples d'utilisation. La préservation de leur biodiversité passe par le non-retournement des surfaces, une fréquence d'utilisation faible, une première utilisation plutôt tardive et une fertilisation limitée.



Elle permet aux exploitants d'adapter leurs pratiques aux spécificités locales et aux variations annuelles, tout en garantissant le maintien de la richesse biologique. Il s'agit ainsi de fixer une obligation de résultat en termes de diversité floristique obtenue. Cette mesure ne nécessite pas de plan de gestion.

Néanmoins, afin de pouvoir souscrire à cette mesure, les surfaces engagées doivent avoir au moins 4 plantes indicatrices de l'équilibre agro-écologique des prairies permanentes. Ces plantes doivent figurer sur une liste de 20 catégories de plantes indicatrices locales (espèces ou genres) sélectionnées par l'opérateur au sein de la liste nationale.

**Montant de la mesure** : 66,01 €/ha/an

- HERBE\_13 : gestion des milieux humides

Les enjeux de cette mesure sont de préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables. L'intérêt de cette opération, mobilisée en milieux humides, réside dans son plan de gestion simplifié qui permet une adaptation fine aux enjeux du territoire. Le plan de gestion comprend les items suivants : entretien des berges ; faucardage des mares, fossés et cours d'eau ; entretien des franges végétalisées non ligneuses ; entretien des éléments paysagers nécessitant une gestion particulière ; remise en état des prairies après inondation ; maintien de l'accès aux parcelles ; respect du chargement moyen annuel (maximum de 1,4 UGB/ha) ; respect d'un retard de fauche de 10 jours ; respect du nombre d'années où la fauche / le pâturage est autorisé ; respect de la fertilisation maximale fixée à 50 unités d'azote par hectare.

**Montant de la mesure** : 120 €/ha/an

- HERBE\_13 + HERBE\_03 : gestion des milieux humides intensifiée

Cette mesure ressemble à la précédente, mais l'engagement unitaire HERBE\_03 est rajouté.

Cet engagement consiste à imposer l'absence totale de fertilisation minérale et organique azotée (hors apport éventuel par pâturage) sur prairies. L'objectif de cette opération vise l'augmentation de la diversité floristique et la préservation de l'équilibre écologique de certains milieux remarquables (prairies, tourbières, milieux humides, etc.).

**Montant de la mesure** : 152,45 €/ha/an

### Les mesures linéaires

- LINEA\_01 : entretien de haies localisées de manière pertinente

Cette mesure a pour but d'assurer un entretien des haies localisées favorable à la biodiversité par l'intermédiaire d'un plan de gestion définissant les périodes d'intervention et le matériel à utiliser. Les haies sont des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu.

**Montant de la mesure** : 0,90 €/ml/an



- LINEA\_02 : entretien d'arbres isolés ou en alignements

Cette mesure assure un entretien des arbres têtards de type émonde ou de haut jet, isolés ou en alignement. Ce sont des infrastructures écologiques qui permettent d'assurer le maintien de nombreuses espèces. En effet, ces arbres creux constituent des zones d'alimentation et de reproduction de nombreuses espèces, des corridors biologiques ainsi que des zones refuge. L'entretien de ces linéaires ou des arbres remarquables isolés est de ce point de vue essentiel pour préserver la haute valeur naturelle et paysagère des territoires ruraux et des sites Natura 2000. La taille des arbres têtards ou émondés favorise le développement de cavités abritant de nombreuses espèces cavernicoles.

**Montant de la mesure** : 19,80 €/arbre/an

- LINEA\_03 : entretien des ripisylves

Cette mesure assure un entretien des ripisylves au regard de l'enjeu environnemental visé, compatible avec la présence d'une richesse faunistique et floristique par l'intermédiaire d'un plan de gestion définissant les périodes d'intervention et le matériel à utiliser.

La ripisylve est une zone de transition entre les milieux aquatique et terrestre, elle est localisée en bordure de cours d'eau. Elle est composée de différentes strates permettant d'assurer divers rôles : habitats naturels, corridors écologiques, filtration et épuration des eaux de ruissellement, protection des berges contre l'érosion, régulation climatique, etc. Un entretien non intensif de ce milieu permet le maintien des différentes strates et d'une végétation variée assurant tous ces rôles.

**Montant de la mesure** : 1,50 €/ml/an

- LINEA\_04 : entretien de bosquets

L'objectif de cette mesure est d'assurer un entretien des bosquets au regard de l'enjeu environnemental visé, compatible avec la présence d'une richesse faunistique et floristique par l'intermédiaire d'un plan de gestion définissant les périodes d'intervention et le matériel à utiliser. Les bosquets sont des lieux d'abris, de vie et de reproduction d'un grand nombre d'espèces animales et végétales et jouent un rôle structurant pour le paysage en assurant des corridors écologiques dans une trame d'ensemble. Un entretien non intensif et dirigé de ces milieux permet leur pérennité afin d'en assurer tous ces rôles.

**Montant de la mesure** : 364,62 €/ha/an

Sur le PAEC « Dore et affluents », on retrouve uniquement quatre mesures présentées ci-dessus, qui sont :

- Maintien de la richesse floristique sur prairie permanente – HERBE\_07 ;
- Gestion des milieux humides – HERBE\_13 ;
- Gestion des milieux humides intensifiée – HERBE\_13+HERBE\_03 ;
- Entretien des ripisylves – LINEA\_03.



Après avoir élaboré le programme des mesures, le Parc doit dimensionner une enveloppe financière représentant le montant sollicité pour l'ensemble des mesures sur le territoire. La quantité (surface ou linéaire) de chaque mesure est donc estimée (Cf. 3.1.2).

### 1.5 La campagne de contractualisation 2016-2017

Le PNR LF a déposé ces PAEC en 2015 pour les campagnes 2016 et 2017. Les territoires sont ouverts pour 2 ans au début de la programmation du PDRR pour que les contrats de 5 ans puissent être achevés avant l'élaboration d'une nouvelle programmation. De plus, deux campagnes suffisent pour que les exploitants qui souhaitent s'engager puissent le faire.

Afin de s'occuper des deux enjeux, le Parc a décidé d'animer les mesures concernant l'enjeu biodiversité en interne et de faire appel à un bureau d'étude (le cabinet SCE) pour animer les mesures de l'enjeu eau-zones-humides.

Afin de répondre aux demandes du Parc, quatre salariés du bureau d'étude SCE (Philippe GARAT, Etienne HOMETTE, Thomas DEBRAY et Noémie LE HEURTE) ont été chargés de réaliser la contractualisation sur l'enjeu eau.

*« SCE aménagement et environnement » est une société du groupe indépendant Keran, qui accompagne les acteurs publics et privés dans leurs projets d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement.*

*Elle regroupe trois grands métiers : l'urbanisme et le paysage, l'ingénierie des infrastructures et l'environnement. Dans ce dernier, ils ont des compétences dans le domaine de la gestion intégrée de la ressource en eau, l'agriculture et l'environnement, les cours d'eau et les milieux humides, l'environnement des aménagements, les sites et sols pollués. les déchets. »*

L'équipe du Parc pour l'animation des mesures biodiversité est composée de :

- Lucien COMTE – chargé de mission agriculture ;
- Sylvain SAXER – chargé de mission eau-zones humides ;
- Émilie ARDOUIN – chargée de mission Natura 2000 pour le site « Plaine des Varennes » ;
- Claire GUITARD – stagiaire pour la mise en place des MAEc sur le site Natura 2000 « Plaine des Varennes » ;
- Guillaume MOIRON – chargé de mission Natura 2000 pour le site « Dore et affluents » ;
- Maé Li BERNARDINO – stagiaire pour la mise en place des MAEc sur le site Natura 2000 « Dore et affluents ».

En 2016, la contractualisation s'est déroulée sur le PAEC « Hautes-Chaumes ». Après deux réunions d'information, le chargé de mission a réalisé les diagnostics et plans de gestion avec l'aide d'un stagiaire (Côme BERINCHY), permettant ainsi d'engager une vingtaine d'exploitants.

Cependant, on constate que plusieurs agriculteurs se sont engagés seuls. En effet, pour s'engager dans le dispositif des MAEc, l'agriculteur n'est pas obligé de passer par l'opérateur et peut le faire lui-même lors de sa déclaration PAC. C'est le cas pour 19 agriculteurs sur le PAEC « Dore et affluents », et 4 agriculteurs sur le PAEC « Plaine des Varennes-Dore aval ».



## 2 La méthodologie utilisée pour réaliser ce travail

### 2.1 Les objectifs de la campagne de contractualisation 2017

Les principaux objectifs de l'engagement de MAEc sur les exploitations agricoles sont :

- de maintenir ou d'améliorer l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire ;
- de sensibiliser un maximum d'agriculteurs.

Chaque enveloppe est composée d'un montant pour les MAEc, un pour les diagnostics d'exploitation, et un pour l'animation du site.

Pour les MAEc, les enveloppes sont calculées en fonction : du montant par mesure par hectare et par an (€/mesure/ha/an), de la surface totale engagée estimée par mesures (ha ou ml), du taux de surface contractualisée en première année (année 1) et deuxième année (année 2), du montant estimé pour toutes les mesures souhaitées, pour cinq ans, du plan de financement.

Pour l'animation : le montant par jour, le nombre de jours, le montant total pour l'année 1 et l'année 2, le plan de financement.

Les objectifs de cette mission au sein du Parc sont donc :

- d'établir une méthodologie pour animer les MAEc sur le territoire ;
- de proposer aux agriculteurs se trouvant dans le site Natura 2000 « Dore et affluents » des MAEc intéressantes pour la conservation des habitats d'espèces et habitats floristiques ;
- de réaliser les diagnostics d'exploitation et les dossiers d'engagement pour les exploitants.

Après ce travail, le Parc attend aussi de cette mission des propositions pour améliorer l'animation des MAEc futures en répondant à la problématique suivante :

Comment réussir la mise en place de MAEc unitaires sur le territoire ?

### 2.2 La sélection des exploitations éligibles aux MAEc...

#### 2.2.1 ... par la localisation

La première étape est d'identifier tous les exploitants possédant au moins une parcelle dans le site Natura 2000 et pouvant bénéficier d'une MAEc. Afin de sélectionner les exploitations agricoles à contacter, le Parc a mis à disposition la liste de tous les agriculteurs présents sur le territoire. Pour cela, nous avons utilisé le logiciel de cartographie QGIS. Il nous a permis de croiser les données de deux couches cartographiques : la limite du site Natura 2000 et la couche des parcelles agricoles réalisée par les exploitants lors de leur déclaration PAC : le Registre Parcellaire Graphique (RPG).



### 2.2.2 ... par les critères d'éligibilités des MAEc

Afin de sélectionner les agriculteurs, le montant d'engagement minimum doit être supérieur ou égal à 300€ par an. Ce montant est défini dans la notice nationale d'information. Si le montant n'est pas respecté, la demande est irrecevable, après instruction du dossier.

Il est donc important de s'assurer que les exploitants disposent des suffisamment de surface pour atteindre ce seuil de 300€. Pour cela, il suffit de diviser le montant du seuil par le montant par hectare ou par mètre linéaire de chaque mesure pour connaître la quantité minimale à engager.

Tableau 2 : Quantité minimale à engager en fonction des différentes mesures.

Mesures	HERBE_07	HERBE_13	HERBE_13+ HERBE_03	LINEA_01	LINEA_02	LINEA_03	LINEA_04
Montant de la mesure €/ha	66,01	120,00	152,45	0,90	19,80	1,50	364,62
Quantité minimale à engager	4,6 ha	2,5 ha	1,97 ha	334 ml	15 arbres	200 ml	0,5 ha

Sur une même parcelle, il est possible de cumuler une mesure surfacique, avec plusieurs mesures linéaires. Par exemple, la parcelle peut être engagée en HERBE\_07, en LINEA\_01 si présence d'une haie, et LINEA\_03 si elle présente une ripisylve. Dans ce cas-là, la surface et les mètres linéaires minimum peuvent être diminués pour atteindre 300€/an.

Cependant, le choix des exploitations est réalisé uniquement avec des données informatiques, il est difficile de définir en détail les éléments présents sur la parcelle et les mesures qui seront adaptées au contexte. De plus, on ne connaît pas les préférences des agriculteurs. Le choix s'est donc opéré en utilisant uniquement le seuil minimal d'engagement pour la mesure HERBE\_07, soit 4,6 ha.

Une fois la liste des agriculteurs définie, la troisième étape est de rentrer en contact avec eux pour évaluer l'enjeu environnemental de chaque parcelle et leur proposer les mesures.

S'ils sont d'accord, un diagnostic d'exploitation, complet et gratuit, leur est proposé afin :

- d'identifier les points à améliorer ;
- de définir les marges de progrès et l'évolution de l'exploitation ;
- de déterminer un plan d'actions adapté à la réalité de l'exploitation afin de pouvoir proposer des mesures de gestion adaptées et évolutives.



## 2.3 La réalisation des diagnostics d'exploitation

### 2.3.1 La mise en place d'un diagnostic à la parcelle

Les MAEc mises en place sont des mesures localisées, c'est-à-dire à l'échelle de la parcelle, contrairement aux mesures systèmes qui s'appliquent à l'ensemble de l'exploitation.

Le diagnostic d'exploitation doit être applicable à toutes les parcelles de toutes les exploitations. C'est pourquoi nous avons créé une trame commune et simple afin que les agriculteurs puissent la renseigner eux-mêmes, composé de la façon suivante :

- présentation de l'exploitation ;
- diagnostic initial des pratiques (pâturage) ;
- interventions mécaniques (fauche, débroussaillage) ;
- pratiques de fertilisation ;
- pratiques sur l'utilisation de produits phytosanitaires (Annexe 4).

En fonction des mesures, certaines parties ne sont pas nécessaires. En effet, pour la mesure Herbe07 qui consiste à maintenir des pratiques favorables en imposant une obligation de résultats, il n'est pas nécessaire de connaître les pratiques existantes mais plutôt l'état de conservation de la prairie via la liste des plantes indicatrices.

Les mesures HERBE\_13 et HERBE\_13+HERBE\_03 nécessitent quant à elles de connaître toutes les pratiques afin de pouvoir réaliser des plans de gestion en proposant des évolutions et des améliorations de pratiques.

Concernant les mesures linéaires, haies et ripisylves, celles-ci réclament aussi des plans de gestion qui précisent le type de taille, le nombre de tailles et la périodicité, les dates d'intervention, et le matériel à utiliser.

### 2.3.2 La rencontre avec les exploitants agricoles

Après avoir établi la liste des exploitants susceptibles de contractualiser des MAEc (Cf. 2.2.2), la prise de rendez-vous individuel a été réalisée. Le rendez-vous individuel permet de réaliser les diagnostics en leur présence, afin de connaître les pratiques de gestion sur chaque parcelle, d'avoir leur avis, leur ressenti, de les informer sur les cahiers des charges des mesures et sur les actions à réaliser une fois l'engagement pris.

Ce rendez-vous permet aussi d'aller une première fois sur le terrain afin de vérifier la pertinence de chaque mesure proposée.

### 2.3.3 Les vérifications et les relevés sur le terrain

Chaque mesure a sa spécificité. Pour HERBE\_07, un relevé floristique doit être réalisé afin de savoir si la parcelle possède au moins quatre plantes indicatrices sur les 20 de la liste (Cf. 1.4.2). Pour réaliser ce relevé,



il faut suivre la plus grande diagonale de la parcelle, et s'assurer que, sur chaque tiers, au moins quatre plantes inscrites dans la liste soient présentes.

Pour HERBE13 et HERBE\_13+HERBE\_03, la détermination du milieu humide est nécessaire. Pour cela, il faut vérifier la présence d'une végétation typique des zones humides (Jonc, Laîche, Myosotis, etc.). De plus, chaque milieu est identifié et cartographié : mares, rases, fossés, zones de suintements, prairies humides etc. Cela permet, lors de la rédaction du plan de gestion, de définir des actions pour chaque milieu.

Pour les mesures linéaires, il faut vérifier que les arbres présents dans la haie et/ou la ripisylve correspondent à la liste des espèces autorisées dans la notice de la mesure, telles que l'Aulne, le Bouleau, le Frêne, etc. Cependant, d'autres espèces ne sont pas éligibles comme le Peuplier, l'Acacia, le Sureau, etc.

De plus, on note si l'élément est mis en défend, les essences dominantes et son état de conservation défini par un pourcentage de recouvrement de chaque strate. Ces éléments permettent de proposer des actions de gestion sur la pose de clôture ou sur la plantation d'arbres ou d'arbustes sur le linéaire.

## 2.4 Les rendus aux exploitants agricoles

Les mesures HERBE\_13 et HERBE\_13+HERBE\_03, et pour les mesures LINEA\_01, LINEA\_02, LINEA\_03 et LINEA\_04 nécessitent un plan de gestion. Les phases de diagnostic et de terrain vont permettre la réalisation de ceux-ci (Cf. 1.4.2).

### 2.4.1 La rédaction des plans de gestion

Le plan de gestion permet à l'exploitant de réaliser les actions en faveur de la conservation de l'habitat, il lui permet de connaître les périodes d'intervention pour la fauche et/ou le pâturage, les limites de fertilisation, les dates d'intervention pour la taille des arbres (haies et/ou ripisylve), etc.

La rédaction des plans de gestion s'effectue sur les informations récoltées lors des diagnostics d'exploitation. La trame des plans de gestion est commune à toutes les mesures en nécessitant un. Le plan de gestion doit répondre aux exigences du cahier des charges nationales et certaines informations doivent obligatoirement figurer.

Pour les renseignements généraux, celui-ci se présente de la façon suivante :

- informations sur l'exploitant agricole (exploitation, NOM, Prénom, n°pacage) ;
- objectif de la mesure concernée ;
- tableau récapitulatif des parcelles engagées ;
- cartographies des éléments engagés ;
- diagnostic initial des pratiques comprenant les pratiques pastorales, les interventions mécaniques, les pratiques de fertilisations et les pratiques phytosanitaires.



Pour les plans de gestion des éléments surfaciques, le plan de gestion reprend les items cités dans la notice, tels que le nombre d'années où la fauche et/ou le pâturage est autorisée, le taux de chargement moyen annuel, les dates de pâturage et/ou de fauche, la limite de fertilisation. (Annexe 5).

Pour les plans de gestion des éléments linéaires (haies ou ripisylves), celui-ci comprend le type de taille, le nombre de tailles et la périodicité, les dates d'intervention, le matériel à utiliser, l'enlèvement des embâcles, la mise en place d'une clôture, les essences à réimplanté (Annexe 6).

Afin de lui permettre d'avoir un suivi de ces interventions, un cahier d'enregistrement des interventions est fourni à l'agriculteur. Celui-ci lui sera demandé en cas de contrôle.

### 2.4.2 La réalisation des cahiers d'enregistrement

Toutes les mesures nécessitent un cahier d'enregistrement des pratiques, mais en fonction de la mesure le cahier d'enregistrement est plus ou moins exigeant.

Par exemple, pour la mesure HERBE\_07, basée sur une obligation de résultats et non sur une obligation de moyens, le cahier d'enregistrement est moins exigeant que celui de HERBE\_13 ou de HERBE\_13+HERBE\_03 puisque ceux-ci concernent des ajustements de pression de pâturage ou l'entretien de milieux humides spécifiques. Le cahier d'enregistrement demande plus de précisions et d'exigences à respecter.

Ainsi, tous les cahiers d'enregistrement pour toutes les mesures ont été réalisés. Ils comportent plusieurs parties :

- fiche d'enregistrement « pâturage » comportant les éléments suivants : n°îlot, n°élément engagé, surface de l'élément engagé (ha), année, date entrée, date sortie, jours de présence, type de bête, nombre d'animaux, UGB, charge, chargement. Pour les mesures HERBE\_13 et HERBE\_13+HERBE\_03 une colonne en plus permet de calculer le chargement annuel moyen, puisque celui-ci ne doit pas dépasser 1,4 UGB/ha/an ;
- fiche d'enregistrement « intervention à la parcelle » avec les éléments suivants : n°îlot, n°élément engagé, surface totale (ha), année, surface traitée (ha), date d'intervention, type d'intervention, matériel utilisé, durée d'intervention ;
- fiche d'enregistrement « fertilisation » présentant le n°îlot, n°élément engagé, surface totale (ha), année, surface traitée (ha) / localisation, date d'intervention, type d'apport, quantité (T/ha), unité/tonne, unité/ha (valeur NPK) ;
- fiche enregistrement « traitements phytosanitaires » présentant n°îlot, n°élément engagé, surface totale (ha), année, date du traitement, nom commercial du produit utilisé, quantité appliquée, localisation (Annexe 7).

Les cahiers d'enregistrement sont fournis aux agriculteurs en même temps que les plans de gestion.



### 2.4.3 La création des dossiers MAEc des agriculteurs

L'ambition du Parc est de rendre aux agriculteurs un dossier le plus complet possible pour la campagne MAEc 2017. C'est pourquoi nous avons réalisé des dossiers comprenant :

- le diagnostic d'exploitation ;
- un tableau récapitulatif des engagements ;
- des cartographies des parcelles engagées ;
- un relevé floristique, lorsque la mesure HERBE\_07 est présente ;
- les plans de gestion ;
- les cahiers d'enregistrement ;
- les notices des mesures (cahier des charges).

Ce dossier leur a été envoyé, avec un courrier général et un guide de reconnaissance de plantes pour la mesure HERBE\_07.

## 3 Les résultats de la campagne d'engagement des MAEc de 2017

### 3.1 Bilan de la campagne d'engagement

#### 3.1.1 Un petit nombre d'agriculteurs engagés en 2017

Sur les 179 agriculteurs possédant au moins une parcelle dans le site Natura 2000, seulement 81 étaient réellement concernés par les MAEc, c'est-à-dire possédant au minimum 4,6 ha à l'intérieur du site Natura 2000 pour atteindre le seuil des 300 €/an (Cf. 2.2.2).

Sur ces 81 agriculteurs, 39 agriculteurs ont été contactés. La totalité des agriculteurs n'a pas pu être contactée par manque de temps. Seulement 23 ont accepté de me rencontrer, et 17 exploitants ont suivi la démarche jusqu'à la réalisation du diagnostic d'exploitation. Finalement, lors de la déclaration PAC seulement sept ont vraiment contractualisé des mesures pour cette année.

Tableau 3 : Résultat de la contractualisation des MAEc sur le site Natura 2000 « Dore et affluents » en 2017.

Code mesure	Surface (ha) / linéaire (ml) totale	Prix total (€)	Nombre d'exploitants
AU_PVD6_HE01	27,9	1 841,68	5
AU_PVD7_HE03	31,43	3 771,6	2
AU_DEA7_HE02			
AU_PVD7_HA05	451	405,9	3
AU_PVD7_RI04	2 791	4 186,5	6
AU_DEA7_RI04			
Total général		10 205,68	7



On remarque que sur les sept agriculteurs engagés, cinq ont souscrit la mesure maintien de la richesse floristique, deux la mesure gestion des prairies humides, trois la mesure entretien des haies, et six la mesure entretien des ripisylves.

Par rapport aux sept mesures proposées sur le PAEC « Plaine des Varennes-Dore aval » (Cf. 1.4.2), seulement quatre mesures ont été engagées. Les mesures gestion des milieux humides intensifiées HERBE\_13+HERBE\_03, entretien des arbres isolés ou en alignement LINEA\_03, et entretien des bosquets LINEA\_04 n'ont pas été engagées.

En effet, la mesure HERBE\_13+HERBE\_03 est jugée trop contraignante par les exploitants, puisque cette mesure oblige l'absence totale de fertilisation minérale et organique azotée sur prairies.

La mesure LINEA\_03 consiste à réaliser un entretien tous les ans sur les arbres émondés ou têtards. Cependant sur les parcelles rencontrées, les arbres champêtres présents ne peuvent survivre si on les entretient tous les ans.

La mesure LINEA\_04 n'a pas été engagée car l'enjeu sur les bosquets est principalement présent sur le territoire du site Natura 2000 « Plaine des Varennes ».

Par rapport aux quatre mesures proposées sur le PAEC « Dore et affluents » (Cf. 1.4.2), deux mesures n'ont pas été engagées, la mesure maintien de la richesse floristique HERBE\_07 et gestion des milieux humides intensifiée HERBE\_13+HERBE\_03.

### 3.1.2 Un faible pourcentage des enveloppes mobilisé

- Pour le PAEC « Plaine des Varennes-Dore aval » :

- 426 880,85€ montant total pour 5 ans (année 1 + année 2) pour les MAEc ;

- 20 000,00€ montant total année 1 + année 2 pour les diagnostics d'exploitation ;

- 13 325,00€ montant total année 1 + année 2 pour l'animation.

Par rapport à l'enveloppe prévue sur le PAEC « Plaine des Varennes-Dore aval » de 426 880,85€ pour l'enjeu biodiversité. Seulement 3,78% ont été utilisés. En effet, comme le montre le tableau 4 ci-dessous, les surfaces et linéaires engagés sont plus faibles que ceux estimés.

Tableau 4 : Comparaison des surfaces ou linéaires estimés et réellement engagés en 2017 sur le PAEC « Plaine des Varennes-Dore aval »

Nombre d'agriculteurs envisagé	Mesures	Surface ou linéaire estimé / mesure	Nombre d'agriculteurs engagé en 2017	Surface ou linéaire réellement engagé en 2017
40	HERBE_07	250 ha	13	96,81 ha
	HERBE_13	280 ha		44,35 ha



	HERBE_13+ HERBE_03	100 ha		2,65 ha
	LINEA_01	5000 ml		451 ml
	LINEA_02	300 arbres		/
	LINEA_03	3000 ml		2 402 ml
	LINEA_04	5 ha		/

- Pour le PAEC « Dore et affluents » :

- 264 129,00€ montant total pour 5 ans (année 1 + année 2) pour les MAEc ;
- 7 500,00€ montant total année 1 + année 2 pour les diagnostics d'exploitation ;
- 325,00€ montant total année 1 + année 2 pour l'animation.

Par rapport à l'enveloppe prévue, s'élevant à 264 129,00€, sur le PAEC « Dore et affluents » pour l'enjeu biodiversité, seulement 0,47% ont été utilisés. En effet, le budget prévisionnel estimait le nombre d'agriculteurs engagés à 15, alors qu'aujourd'hui seulement un agriculteur s'est engagé. De plus, la quantité de surface contractualisée, dans les différentes mesures, est aussi inférieure à ce qui était prévu.

Tableau 5 : Comparaison des surfaces ou linéaires estimés et réellement engagés en 2017 sur le PAEC « Dore et affluents »

Nombre d'agriculteurs envisagés	Mesures	Surface ou linéaire estimé / mesure	Nombre d'agriculteurs engagés en 2017	Surface ou linéaire réellement engagé en 2017
15	HERBE_07	132 ha	1	/
	HERBE_13	114 ha		5,47 ha
	HERBE_13+ HERBE_03	50 ha		/
	LINEA_03	1 080 ml		389 ml

## 3.2 Analyse critique et discussion

### 3.2.1 Les limites du dispositif MAEc

- Afin de pouvoir contractualiser des MAEc, il faut respecter certaines conditions. En effet, l'exploitant doit atteindre le seuil minimum qui est de 300€, et être sûr d'assurer la contractualisation durant les cinq ans. Comme vu précédemment, de nombreux agriculteurs n'ont qu'une parcelle ou morceau de parcelle dans le site Natura 2000, puisque la forme du site suit les vallées, ce qui est insuffisant pour contractualiser des MAEc, même en les cumulant car la surface est très faible.



De plus, la plupart des agriculteurs étant proches de la retraite, ils ne sont pas sûrs d'exercer leur métier pendant encore cinq ans, et la mise en place des mesures oblige l'exploitant à tenir son engagement sur cinq ans sans possibilité de transmission.

- Certains exploitants ont refusé de s'engager parce qu'ils ne sont pas d'accord avec les politiques Européennes ou locales, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas d'accord avec la mise en place des sites Natura 2000, la PAC ou encore avec le Parc.

En effet, ils jugent que ce sont « des outils lourds et que l'argent ne va pas aux agriculteurs ».

### 3.2.2 Le choix des mesures *inapproprié*

- Lors de la rédaction du DOCOB, plusieurs mesures étaient proposées (Cf. 1.3.3) répondant aux enjeux environnementaux du territoire. En effet, la rédaction du DOCOB se fait en concertation avec tous les acteurs, donc les mesures proposées avaient été choisies en prenant en compte l'avis de tous les acteurs du territoire. Cependant, lors de la rédaction du PAEC, les mesures choisies ne sont que quelques-unes à être proposées dans le DOCOB, et sont contraignantes puisque lors de la rédaction des fiches opérations, le Parc a choisi de rémunérer les mesures avec le niveau maximal de rémunération, impliquant un entretien annuel sur 5 ans.

- Cependant malgré ce choix, certains exploitants jugent les mesures pas assez rémunératrices. Par exemple, la mesure LINEA\_03 : entretien des ripisylves est rémunérée à hauteur de 1,50€/ml/an. C'est-à-dire que pour toucher cette rémunération l'agriculteur doit obligatoirement faire un entretien tous les ans sur toute la longueur de la ripisylve engagée, avec du matériel qui n'éclate pas les branches. Cette obligation est une contrainte, puisque les exploitants ne disposent pas forcément du matériel adéquat, l'obligeant alors, soit à acheter le matériel, soit à l'emprunter à une CUMA ou à un voisin, ce qui n'est pas toujours le souhait de l'exploitant.

Le matériel autorisé demande une charge de travail supplémentaire importante. Les exploitants jugent que le montant de 1,50€/ml ne couvre pas cette charge.

- Ajouté à cela, l'engagement aux mesures demande d'une part l'enregistrement des interventions dans des cahiers d'enregistrement, pour le pâturage, les interventions mécaniques, la fertilisation et l'utilisation de produits phytosanitaires. C'est une action qui demande du temps, et l'exploitant refuse d'avoir cette charge supplémentaire. Sachant que s'il ne remplit pas correctement son cahier d'enregistrement, il peut être pénalisé lors d'un contrôle. D'autre part, l'exploitant doit réaliser un dossier pour la PAC afin d'engager ses parcelles dans le dispositif des MAEc, ce qui demande à l'exploitant de gérer un dossier en plus.

- De plus, le paiement de la PAC est en retard puisque les mesures contractualisées en 2017 ne seront payées qu'en 2019. Les exploitants qui contractualisent ces mesures ont, la plupart du temps, besoin de cet argent à court terme et ne peuvent donc attendre deux ans.



### 3.2.3 Un calendrier contraint

- Ayant commencé le stage fin mars, et la base de donnée étant arrivée tardivement, il restait peu de temps pour réaliser le travail de cartographie, contacter les agriculteurs puis les rencontrer afin de lancer la démarche d'engagement en MAEc. Cet engagement se finalise lors de la déclaration PAC, c'est-à-dire avant le 31 mai (le délai initial du 15 mai a été repoussé au 31 mai au niveau national pour des raisons de dysfonctionnement du logiciel de déclaration).

En effet, c'est une période très courte puisque les agriculteurs ont besoin de s'approprier les mesures et leurs contraintes, de réfléchir pour prendre leur décision, puisque c'est un engagement pour 5 ans qui induit des changements de pratiques. C'est une décision importante pour eux.

De plus, certains exploitants ont peur de ne pas pouvoir tenir l'engagement durant les 5 ans car leur exploitation a déjà du mal à survivre, et qu'un changement de pratiques est trop contraignant, ils refusent alors de s'engager. C'est malheureusement le cas de nombreux agriculteurs.

- La déclaration PAC peut s'effectuer dans un organisme tel que la Chambre d'Agriculture ou le Centre de gestion. Les exploitants peuvent aussi réaliser eux-mêmes leur déclaration. Cependant, la majorité des agriculteurs va faire sa déclaration dans un organisme, qui facture ce service. Ces organismes ont l'habitude de réaliser des déclarations PAC, mais pas de déclarer des MAEc qui nécessitent une technicité supplémentaire. Ainsi, des erreurs peuvent arriver. C'est alors un préjudice envers l'agriculteur, si un jour il y a un contrôle.

La prise de rendez-vous pour leur déclaration PAC, a ajouté une contrainte de temps, puisqu'il leur fallait le dossier des MAEc pour réaliser l'engagement avant la fin des délais.

*D'autres problèmes ont été relevés. Certaines parcelles ont été engagées l'année passée sans l'aide d'un opérateur du Parc. Ainsi, ces parcelles n'ont pas été engagées avec le bon code mesure et/ou sur un autre PAEC. Ce qui normalement devrait être impossible. Cela entraîne des problèmes lors de l'instruction des mesures par les services de l'État et peut conduire à l'annulation des engagements ou à des pénalités en cas de contrôle.*

### 3.2.4 L'animation des mesures de l'enjeu eau – zones humides par un prestataire

Le bureau d'étude que le Parc a engagé pour réaliser les diagnostics d'exploitation puis les plans de gestion sur l'enjeu eau, a ajouté des contraintes. En effet, c'est un interlocuteur de plus, ce qui ne facilite pas la compréhension pour les agriculteurs.

De plus, le bureau d'étude a une méthode pour réaliser les diagnostics et les plans de gestion différente de celle du Parc. Donc pour rendre un dossier complet et précis aux agriculteurs, il faut vérifier la totalité des dossiers avant l'envoi. En effet, plusieurs problèmes ont été rencontrés, tels que des incohérences entre les tableaux d'engagement, les cartes, et les relevés floristiques. Le Parc a décidé de les reprendre, toujours dans l'objectif de rendre un dossier le plus complet et précis, ce qui a demandé un important travail supplémentaire.



## 4 Les perspectives d'évolution et les pistes d'amélioration

### 4.1 La programmation d'un nouveau PAEC

Lors de la création du dossier de PAEC, celui-ci devait contenir toutes les actions ambitieuses prévues sur le territoire, incluant les MAEc. Faute de temps pour monter ce dossier, le Parc a lui-même élaboré le programme de mesures en interne ne prenant pas le temps de consulter les agriculteurs concernés par ces mesures. Aussi, les mesures proposées sont différentes de celles prévues dans le DOCOB alors que c'est le document directeur de gestion du site, et qu'il a été rédigé en concertation avec tous les acteurs du territoire.

Dans un souhait d'améliorer le projet et de satisfaire les agriculteurs, le Parc pourrait lors de la prochaine ouverture d'un PAEC réaliser des réunions de travail dès le mois de juin afin de leur présenter les différentes mesures possibles sur le territoire et de récolter leur avis. Cela permettrait de mieux comprendre les difficultés que rencontrent les exploitants, et d'ajuster les mesures en fonction des besoins.

Viendrait ensuite la rédaction du PAEC et son envoi à la DDT avant le 15 septembre. Dès son envoi, un courrier peut être adressé à l'ensemble des agriculteurs concernés afin de les informer de la mise en place du PAEC et des mesures qu'il contient. En plus de cela, des réunions d'information permettraient de déterminer les exploitants intéressés par les mesures qu'il contient. En plus de cela, des réunions d'informations permettraient de déterminer les exploitants intéressés par les mesures. Ces réunions peuvent être réalisées dès le mois de décembre ou janvier, période où les agriculteurs sont plus disponibles.

Ce sont donc les exploitants qui contacteraient le Parc pour contractualiser les mesures. Une fois cette première approche, les chargés de mission pourraient réaliser les diagnostics et plans de gestion, et les rédiger avant le 15 mai, afin que les agriculteurs puissent faire leur déclaration PAC.

Tableau 6 : Rétro planning pour la mise en place de MAEc.

Juin	J	A	S	O	N	D	Janvier	F	M	A	M
Réunion de travail	Rédaction du PAEC		ENVOI du PAEC			Réunions d'information		Diagnostics et plans de gestion		Rédaction et envoi des dossiers MAEc	Déclaration PAC

### 4.2 Les mises en place de mesures cohérentes avec les enjeux du territoire

La vallée de la Dore présente un relief accidenté. C'est pourquoi il est difficile d'exercer une activité agricole. De nos jours, ces milieux sont toujours soumis à une déprise agricole qui entraîne leur fermeture et l'avancement de la forêt. Afin de limiter sa progression, la mise en place d'une mesure sur le maintien des milieux ouverts, par mécanisation et/ou pâturage, aurait été souhaitable.



#### 4.2.1 L'entretien et la réouverture mécanique des milieux en déprise

Cette mesure pourrait se composer de deux engagements unitaires, ceux-ci étant cumulables (Annexe 8):

1. OUVERT\_01 : ouverture d'un milieu en déprise
2. HERBE\_09 : amélioration de la gestion pastorale

Ces deux engagements ont des objectifs différents. L'engagement unitaire OUVERT\_01 a pour objectif de restaurer la biodiversité. En effet, la présence de milieux ouverts permet une large expression d'espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu. Cette opération peut notamment être utilisée pour rajeunir des habitats d'intérêt communautaire de type landes.

Les surfaces ainsi ouvertes sont destinées à être maintenues en couverts herbacés (prairies naturelles, parcours, landes) exploités par la fauche et/ou le pâturage.

Les surfaces éligibles sont des milieux fermés ne permettant pas une exploitation complète par fauche et/ou pâturage ou des surfaces sensibles à l'embroussaillage nécessitant des interventions pour ré-ouvrir ces milieux en vue d'une valorisation annuelle par fauche(s) et/ou pâturage(s).

Dans tous les cas, le montant maximal de l'opération est de 247,56€/ha/an.

##### **Méthode de calcul du montant :**

Le montant de l'aide est calculé sur la base du temps de travail et du coût de matériel nécessaire à la mise en œuvre du programme de travaux, et sur le surcoût lié au temps d'enregistrement des pratiques.

Le montant de l'opération est défini à l'échelle du territoire selon la variable **p8** expliquée ci-après.

La formule de calcul du montant de l'opération est la suivante :  $171,24 + 19,08 \times p8$  (nombre d'années sur lesquelles un entretien mécanique est requis après ouverture minimum 1 et maximum 4).

L'engagement unitaire HERBE\_09 vise à maintenir des zones à vocation pastorale (estives, alpages, landes, parcours, pelouses, etc.), composées d'une mosaïque de milieux (strates herbacés, ligneux bas et quelques ligneux hauts).

La richesse biologique de ces espaces est maintenue en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zones soumises à une forte dynamique.

Cette opération a ainsi pour objectifs de s'assurer que l'ensemble des estives, landes ou parcours engagés soit utilisé de manière à lutter contre leur fermeture, et de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral.

L'opération est plafonnée à 75,44€/ha/an.



### Méthode de calcul du montant :

Le montant de l'aide est calculé sur la base du temps de travail nécessaire à la mise en œuvre du plan de gestion pastoral avec un déplacement des animaux sur l'ensemble de l'unité pastorale et des conditions spécifiques de pâturage lorsque des espèces remarquables sont présentes sur tout ou partie de cette unité pastorale, et sur le surcoût lié au temps d'enregistrement des pratiques.

Le montant de l'opération est donc défini à l'échelle du territoire selon la variable **p11** (nombre d'années sur lesquelles la gestion par pâturage est requise \_ min. 1 / max.5).

La formule de calcul du montant de l'opération est la suivante :  $56,58 \times \mathbf{p11} / 5 + 18,86$ .

**Ces deux engagements sont pertinents**, car après un entretien mécanique réalisé dans le cadre de l'opération OUVERT\_01, il faut alterner par un entretien par le pâturage (HERBE\_09).

La mesure est rémunérée en fonction des actions prévues. Sur ce territoire, il faudrait réaliser la première année une ouverture par mécanisation, et les quatre années suivantes un entretien par le pâturage.

La mesure sera donc rémunérée à hauteur de :

- $171,24 + (19,08 \times 1) = \mathbf{190,32 \text{ €/ha/an}}$  pour OUVERT\_01
- $(56,58 \times 4 / 5) + 18,86 = \mathbf{64,124 \text{ €/ha/an}}$  pour HERBE\_09

Soit un total de **254,444 €/ha/an**.

#### 4.2.2 Le maintien de l'ouverture des prairies de pâturage

Une autre mesure pourrait être envisagée. Celle-ci permettrait aussi de maintenir les milieux ouverts, en limitant la progression des ligneux.

Cette mesure pourrait se composer de deux engagements unitaires cumulables :

1. OUVERT\_02 : maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables
2. HERBE\_09 : amélioration de la gestion pastorale

Ces deux engagements ont des objectifs différents. L'engagement unitaire OUVERT\_02 a pour objectif de maintenir l'ouverture des parcelles dont la dynamique d'embroussaillage est défavorable à l'expression de la biodiversité (risque de fermeture de milieux remarquables herbacés gérés de manière extensive par pâturage). En effet, dans certaines zones, le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu. Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif paysager et de maintien de la biodiversité. La reconquête de milieux ouverts permet une large expression d'espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu.

Le montant maximal de l'opération est de 95,42€/ha/an.



### **Méthode de calcul du montant :**

Le montant de l'aide est calculé sur la base du temps de travail et du coût de matériel nécessaire pour lutter contre l'embroussaillage, et sur le surcoût lié au temps d'enregistrement des pratiques.

Le montant de l'opération est donc défini à l'échelle du territoire selon la variable **p9** (nombre d'années sur lesquelles une élimination mécanique doit être réalisée minimum 1 et maximum 5).

La formule de calcul du montant de l'opération est la suivante :  $95,42 \times p9 / 5$

L'engagement unitaire HERBE\_09 est le même que celui décrit précédemment (Cf. 4.2.1). L'opération est plafonnée à 75,44€/ha/an. Et la méthode de calcul du montant est la suivante :  $56,58 \times p11 / 5 + 18,86$  (**p11** correspondant au nombre d'années sur lesquelles une élimination mécanique doit être réalisée minimum 1 et maximum 5).

**Ces deux engagements sont pertinents**, car il est judicieux d'alterner les modes d'entretien des parcelles. Après avoir ouvert le milieu grâce à une intervention mécanique ou manuelle d'élimination des rejets ligneux, on peut compléter avec un entretien par le pâturage.

La mesure est rémunérée en fonction des actions prévues. Sur ce territoire, il faudrait envisager la première année une ouverture du milieu (OUVERT\_02), puis alterner avec du pâturage sur les trois années suivantes, puis terminer avec un entretien mécanique. Donc au total deux interventions mécaniques ou manuelles, et trois ans de pâturage.

La mesure sera donc rémunérée à hauteur de :

- $95,42 \times 2 / 5 = 38,168$  €/ha/an pour OUVERT\_02
- $56,58 \times 3 / 5 + 18,86 = 52,808$  €/ha/an pour HERBE\_09

Soit un total de **90,976 €/ha/an**.

### **4.2.3 L'entretien des arbres isolés ou en alignement**

*Cette mesure a été proposée aux agriculteurs cette année, mais n'a pas été engagée car elle nécessitait un entretien tous les ans. Cependant la mesure aurait pu être calculée d'une autre façon.*

Cette mesure assure un entretien des arbres têtards, de type émondes ou de hauts jets, isolés ou en alignement. Ce sont des infrastructures écologiques qui permettent d'assurer le maintien de nombreuses espèces. En effet, ces arbres creux constituent des zones d'alimentation et de reproduction de nombreuses espèces, des corridors biologiques ainsi que des zones « refuge ». L'entretien de ces linéaires ou des arbres remarquables isolés est, de ce point de vue, essentiel pour préserver la haute valeur naturelle et paysagère des territoires ruraux et des sites Natura 2000. La taille des arbres têtards ou émondes favorise le développement de cavités abritant de nombreuses espèces cavernicoles.

Le montant de l'opération est plafonné à 19,80 €/arbre/an.



**Méthode de calcul du montant :**

Le montant de l'aide est donc calculé par comparaison entre le temps de travail nécessaire à une taille favorable à la biodiversité (temps de travail supplémentaire) et celui nécessaire à une taille rapide, répondant aux seuls critères économiques.

Le montant de l'opération est donc défini à l'échelle du territoire selon la variable **p2** (nombre d'années sur lesquelles une taille des arbres est requise).

La formule de calcul du montant de l'opération est la suivante :  $19,80 \times p2 / 5$ .

Sachant que la mesure n'a pas été engagée car elle nécessitait un entretien tous les ans, il faudrait donc diminuer le nombre d'entretien. C'est pourquoi au lieu de choisir cinq entretiens, cette fois-ci seulement un entretien serait obligatoire.

La mesure sera donc rémunérée à hauteur de :  $19,80 \times 1 / 5 = 3,96 \text{ €/arbre/an}$  mais sera plus adaptée à la bonne gestion de ces arbres et à la pratique locale.



## *Conclusion*

Le site Natura 2000 « Dore et affluents », a été classé au titre de la directive Habitats faune flore, car il abrite 13 habitats d'intérêt communautaire et 9 espèces inscrites à l'annexe II. Le document d'objectifs (DOCOB), validé en 2012, programme les actions à réaliser en faveur de la protection des habitats et des espèces, en impliquant les acteurs du territoire et en utilisant les outils Natura 2000 (Charte, Contrat, ou Mesures Agro-Environnementales et climatiques : MAEc).

Depuis 2016, le Parc est l'animateur de trois Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) sur lesquels la mise en place de MAEc est possible. Les résultats de la contractualisation de ces mesures en 2017 sur le site Natura 2000 « Dore et affluents » sont présentés dans ce document.

Ce dispositif permet d'amener les exploitants agricoles vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement, et de maintenir une activité agricole extensive sur le territoire. Afin de contractualiser les MAEc, il faut dans un premier temps réaliser un diagnostic initial des pratiques, permettant de dégager les atouts et faiblesses de l'exploitation, dans le but de proposer des améliorations de pratiques qui seront rédigées dans un document : le plan de gestion. Celui-ci donne à l'agriculteur des outils et des conseils pour mettre en place ces mesures. Et permet de revaloriser une agriculture durable et utile à la conservation des paysages de la vallée de la Dore.

La réalisation de ce travail demande beaucoup de temps, et le court délai pour le réaliser (2 mois) a eu des effets négatifs sur la contractualisation. Les exploitants ne souhaitent pas s'engager sans avoir un temps de réflexion pour prendre leur décision. De plus, les exploitants devaient faire face à deux interlocuteurs, le Parc et un bureau d'études, cela ne facilitant pas la compréhension du projet.

On constate que le pourcentage de contractualisation est faible cette année, et que les mesures n'ont pas toutes été engagées. Plusieurs raisons peuvent être avancées pour expliquer cela : elles sont trop contraignantes en termes techniques et administratifs (cahier d'enregistrement, dossier PAC), et peu rémunératrices aux yeux des agriculteurs.

Afin d'améliorer les prochaines campagnes de contractualisation sur le territoire, le Parc pourrait commencer l'animation du site plus tôt et intégrer les agriculteurs plus en amont de la démarche. Enfin, d'autres mesures répondant aux enjeux du territoire qui sont le maintien de l'activité agricole et les milieux ouverts pourraient être mises en place.



## Bibliographie

Ministère de la Transition écologique et solidaire (2017), *Réseau européen Natura 2000*, [en ligne]. Consulté le 24/07/2017.

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/reseau-europeen-natura-2000-1>

DUMESNIL C., ARDOUIN E. (2012). *Document d'objectifs du site Natura 2000 FR8301091 Dore et affluents*. Parc Naturel Régional Livradois-Forez, Saint-Gervais-sous-Meymont. 208p.

CAPeye (2014), *PAC et développement rural*, [en ligne]. Consulté le 24/07/2017.

<https://www.supagro.fr/capeye/pac-developpement-rural/>

CAPeye (2015), *Les nouvelles MAEC françaises*, [en ligne]. Consulté le 24/07/2017.

<https://www.supagro.fr/capeye/2015/01/19/les-nouvelles-maec/>

Alim'agri (2016), *MAEC : les nouvelles mesures agro-environnementales et climatiques de la PAC 2015*, [en ligne]. Consulté le 24/07/2017.

[www.agriculture.gouv.fr/maec-les-nouvelles-mesures-agro-environnementales-et-climatiques-de-la-pac-2015](http://www.agriculture.gouv.fr/maec-les-nouvelles-mesures-agro-environnementales-et-climatiques-de-la-pac-2015)

Parlement européen (2017), *Les instruments de la PAC et leurs réformes*, [en ligne]. Consulté le 24/07/2017.

[www.europarl.europa.eu/ftu/pdf/fr/FTU\\_5.2.3.pdf](http://www.europarl.europa.eu/ftu/pdf/fr/FTU_5.2.3.pdf)

Europe en France (2015). *FEADER*, [en ligne]. Consulté le 22/08/2017

[www.europe-en-france.gouv.fr/L-Europe-s-engage/Fonds-europeens-2014-2020/Politique-de-developpement-rural/FEADER](http://www.europe-en-france.gouv.fr/L-Europe-s-engage/Fonds-europeens-2014-2020/Politique-de-developpement-rural/FEADER)

JOLIVET S. (2015). *Bilan 2014 Charte 2011-2023*. Parc naturel régional Livradois-Forez, Saint-Gervais-sous-Meymont. 48p.

MIRAMAND G., BIENVENU P., MISSE A. (2009). *Un schéma paysager pour le Livradois-Forez*. Parc naturel régional Livradois-Forez, Saint-Gervais-sous-Meymont. 49p.

CHABRIAT G., MOLLIER P. (2010). *Les recherches pour l'avenir de la PAC*. INRA n°14 – octobre 2010. 35p.

CUBIZOLLE H. (1997). *La Dore et sa vallée : Approche géo-historique des relations homme/milieu fluvial*. Publication de l'Université de Saint-Etienne. 389p.



Legifrance (2017), *Chapitre III : Parcs naturels régionaux*, [en ligne]. Consulté le 10/08/2017.

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=6C99CAEEC02A3B0657B7E0CF0EAB7AD9.tpdila22v\\_3?idSectionTA=LEGISCTA000006159390&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20170810](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=6C99CAEEC02A3B0657B7E0CF0EAB7AD9.tpdila22v_3?idSectionTA=LEGISCTA000006159390&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20170810)

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural Rhône-Alpes (2014), *Contenu du dossier de candidature PAEC*, [en ligne]. Consulté le 24/07/2017.

<http://feader.rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Contenu-du-dossier-de-candidature>



# ANNEXES

Annexe 1 : Organigramme complet du syndicat mixte de gestion du Parc .....	39
Annexe 2 : Tableaux des habitats et espèces inscrits à l'annexe I et II de la directive Habitats faune flore .....	40
Annexe 3 : Tableau des mesures de gestion du site Natura 2000 « Dore et affluents ».....	41
Annexe 4 : Diagnostic à la parcelle .....	43
Annexe 5 : Exemple d'un plan de gestion surfacique.....	46
Annexe 6 : Exemple d'un plan de gestion linéaire .....	51
Annexe 7 : Cahier d'enregistrement .....	55
Annexe 8 : Tableau des règles de cumuls .....	59



## RÉSEAUX/PARTENAIRES HEBERGÉS À LA MAISON DU PARC

### ASSOCIATION DES BIBLIOTHÉCAIRES DU LIVRADOIS-FOREZ (ABLF)

**Direction**  
BRIGANIERE-5739  
ablibl@...  
**Animation ABLF**  
LINAUDOUILLAT-757  
lufablibl@...  
**Centre de ressources du Parc**  
ANNE DE LA ROCHE-583  
adablibl@...

### CINÉ PARC

**Direction**  
CHATEAUGUILLON-584  
cin@...  
**Animation jeune public**  
CORDES-583  
cra@...  
**Projectionnistes**  
FERTÉ-580  
p@...  
BASTIN BONNARD-580  
bb@...

**Secrétariat comptabilité**  
CHAMPELAIN-580  
c@...

### SYNDICAT FERROVIAIRE DU LIVRADOIS-FOREZ

**Chargé de mission**  
JEREMY COLZANI-584  
jcolzani@...

### RÉSEAU AGRICOLE LIVRADOIS-FOREZ

**Chargés de mission**  
NICOLAS DELOINE-576  
nd@...  
ÉLODIE PERRET-585  
e@...

### MAISON DU TOURISME DU LIVRADOIS-FOREZ

**Direction**  
LEVALLOIS-575  
l@...  
**Administration et promotion**  
RIGAUD-569  
r@...  
Randonnée  
SIBASTIEN GAUD-578  
sg@...

**Chargés de projets**  
e-tourisme  
ALEXANDRE CHASTENET-589  
ac@...

Les autres sociétés sont basés dans les différents points d'accueil et d'information du territoire (voir organigramme de la MDT).

### ÉDUCATION NATIONALE

**Professeur correspondant**  
MATHIEU MESSIÈRE-573  
m.messiere@...

## ORGANIGRAMME DU SYNDICAT MIXTE

### APPELS DIRECTS

Le nom de domaine du Parc à utiliser pour les courriels est parc.livradois-forez.org  
Les adresses constituées de l'initiale du prénom suivie d'un point, du nom, et de l'arabese figurent sous chaque portrait.

### DIRECTEUR

Dominique VERGNAUD  
dvergnaud@...

### Directeur-Adjoint

Éric COURNUT - 5766  
ecournut@...

### BIODIVERSITÉ ET ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

Responsable : Nadine NOGARET

**Biodiversité**  
Nadine NOGARET-577  
n@...

**Gestion de l'eau et des milieux aquatiques**  
DAPHNE GAUD-578  
dgaud@...

**Contrat Territorial Dore aval**  
SYLVAIN SAUER-572  
s.sauer@...

**NATURA 2000**  
ÉMILIE RICHU-576  
erichu@...  
Isabelle ROUEFF-587  
lroueff@...

**Gestion d'espaces naturels remarquables**  
NATHALIE LEFÈVRE-580  
nlefevre@...

**Espèces et activités de pleine nature**  
JEAN-CLAUDE CORRELL-573  
jcorrell@...

**Médiation des patrimoines**  
SOPHIE CHATEL-575  
schatel@...

**Éducation à l'Environnement  
et au Développement Durable**  
AURÉY JEAN-573  
a.jean@...  
Assistante - Secrétaire  
Catherine BRÉUIL-588  
c@...

### URBANISME, AMÉNAGEMENT ET ÉNERGIES

Responsable : Julienne COURT

**Aménagement  
Architecture - Urbanisme**  
Julienne COURT-783  
jcourt@...

**Urbanisme opérationnel**  
DAMIEN LUTET-785  
dlutet@...

**Paysage - Aménagement**  
Sébastien LEBLANC-786  
s.l@...

**Aménagement - Centres-bourgs**  
DANIELLE LUTET-786  
dlutet@...

**Publicité, signalétique, patrimoine bâti**  
DOMINIQUE SILBON-578  
dsilbon@...  
Énergies  
ÉMILIE MAILLET-579  
eml@...

**Assistante - Secrétaire**  
Valérie RAHLO-573  
vrahlo@...

### DÉVELOPPEMENT, PROMOTION ET VALORISATION

Responsable : Étienne CLAIR

**Économie et responsabilité  
sociétale des entreprises**  
Étienne CLAIR-588  
ecclair@...

**Création d'entreprises**  
Christophe LEBLANC-782  
cl@...

**Valorisation des produits**  
Lucien COMTE-589  
lcomte@...

**Forêt - Bois**  
Charte forestière  
Véronique JAMIG-783  
vjamig@...

**Tourisme durable**  
Cécile LE ROUX-577  
cl@...

**Communication - Éditions**  
Jean-François DUBOUC-572  
jdubouc@...

**Relations avec les communes**  
Relations avec la presse  
Claudy COMBE-579  
c@...

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LOGISTIQUE

Responsable : Caroline MIROWSKI

**Gestion administrative et financière**  
Ressources humaines  
Caroline MIROWSKI-574  
cm@...

**Budget et comptabilité**  
Christine LAURENTE-575  
cl@...  
Marianne CAVRE-582  
m.c@...

**Gestion du personnel et comptabilité**  
Géomatique et systèmes informatiques  
Renaud LEBLANC-579  
rl@...  
Développement numérique  
Mélaine NOURISSON-583  
m.nourisso@...

**Maintenance des bâtiments  
et des espaces extérieurs**  
Renaud COBERT-577  
rcobert@...  
Entretien des locaux  
Élodie ESCOFFIER-577  
e@...

**Secrétariat de direction**  
Clémence CASTELLO-786  
ccastello@...

**Accueil - Assistante secrétaire  
pôle développement**  
Agnès CHASSAING-577  
achassaing@...  
Accueil  
Assistante secrétaire  
AUBRI FOURNIER-789  
a.fournier@...

### POLITIQUES TERRITORIALES

Responsable : Eric COURNUT

**Pays de la Vallée  
de la Dore**  
Chargée de mission  
culture, santé, numérique  
Émilie GRILLE-575  
egrille@...

**SCOt Livradois-Forez**  
Chargée de mission  
Clémence LUTET-582  
clutet@...

**Programme LEADER**  
Chargée de mission  
Anne VUUREY-784  
av@...  
Gestion administrative et financière  
Solange LUCASAL-586  
slucasal@...



## Annexe 2 : Tableaux des habitats et espèces inscrits à l'annexe I et II de la directive Habitats faune flore

Types d'habitats inscrits à l'Annexe I	
Code	Intitulé
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>
6120*	Pelouses calcaires de sables xériques
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
6230*	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats silicieux des zones montagnardes
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiales et des étages montagnards à alpin
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i>
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>

Espèces inscrites à l'Annexe II	
Code	Nom scientifique
1083	<i>Lucanus cervus</i>
1092	<i>Austropotamobius pallipes</i>
1095	<i>Petromyzon marinus</i>
1096	<i>Lampetra planeri</i>
1106	<i>Salmo salar</i>
1163	<i>Cottus gobio</i>
1193	<i>Bombina variegata</i>
1337	<i>Castor fiber</i>
1355	<i>Lutra lutra</i>



## Annexe 3 : Tableau des mesures de gestion du site Natura 2000 « Dore et affluents »

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 « DORE ET AFFLUENTS »

**Tableau 25 : Mesures de gestion du site Natura 2000 « Dore et affluents »**

Objectif	Objectif opérationnel	Action envisagée
1] Préserver et restaurer les habitats et les espèces du site	Restaurer, entretenir et préserver les milieux ouverts notamment les milieux humides	G1
	Préserver les habitats naturels et les habitats d'espèces à l'échelle communale et intercommunale	G2
	Aménager les gravières	G3
	Surveiller et contenir les espèces animales et végétales invasives et/ou nuisibles	G4
	Ajuster le périmètre du site	G5
2] Gérer les milieux forestiers de manière adaptée au milieu	Restaurer, entretenir et préserver la ripisylve	G6, A1
	Préserver les forêts alluviales, leurs fonctionnalités et favoriser leur reconquête	
	Gérer extensivement les forêts non alluviales	
	Limiter la présence des résineux allochtones, des Peupliers de culture et des autres espèces allochtones, notamment en bordure de cours d'eau	
3] Favoriser une dynamique naturelle des cours d'eau et leur continuité écologique	Lutter contre les extractions sauvages de matériaux alluvionnaires et informer sur les objectifs de la réglementation	A1, A2, V2, V3
	Favoriser la dynamique fluviale	
	Lutter contre les recalibrages et les dragages	G7
	Limiter les protections de berges aux zones de forts enjeux matériels ou humains	
	Favoriser les techniques végétales aux enrôchements	
	Préserver ou restaurer les annexes hydrauliques de la Dore	
Veiller au respect du débit réservé et informer sur les objectifs de la réglementation	A1, A2, V2, V3	
Assurer la libre circulation des espèces et des sédiments		
Assurer la continuité des habitats naturels et notamment de la ripisylve	G8	
		G2

4) Améliorer la qualité de l'eau et des sédiments, préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques	Prévenir les pollutions industrielles, domestiques et urbaines	A2, V2, V3
	Prévenir les pollutions agricoles et l'érosion des sols	
	Raisonnement la fertilisation et supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires sur les prairies et les grandes cultures	
	Augmenter le recul des grandes cultures par rapport au cours d'eau	
	Implanter des couverts hivernaux sur grandes cultures	
5) Suivre les habitats et les espèces du site	Entretien des rases et les fossés dans les zones humides	G9
	Restaurer, entretenir et préserver les haies et les vergers	
	Prévenir les dépôts illégaux de déchets	
	Protéger quantitativement la ressource en eau	
	Lutter contre le colmatage du lit des cours d'eau et la destruction des milieux aquatiques	
6) Informier / sensibiliser	Restaurer certains milieux aquatiques dégradés	G10
	Effectuer un suivi régulier des espèces du site et compléter les inventaires faunistiques	
	Compléter les inventaires et suivre l'état de conservation des habitats du site	
	Informier les habitants, les visiteurs et les usagers du site dès le plus jeune âge	
	Informier les propriétaires, les locaux, les exploitants agricoles ou forestiers	
Tous	Informier les services techniques	V1, V2, V3
	Appuyer l'adhésion à la Charte Natura 2000 et aux autres outils Natura 2000	
	Coordonner la mise en œuvre des actions du DOCOB	
	Réaliser le bilan annuel des actions et dépenses réalisées	
		A1
		A2
		A3

## Annexe 4 : Diagnostic à la parcelle



# Diagnostic à la parcelle

**Agriculteur :**

**Type de production :**

**Cheptel :**

**SAU :**

### I – Les éléments concernés

#### a) Identification des éléments :

Îlot	Parcelle	Surface

### II – Diagnostic initial des pratiques

Date entrée	Date sortie	Nombre de jours	Type de bête	Nombre animaux	UGB	Charge	Chargement*
Chargement moyen annuel		$\frac{\text{nombre jours} \times \text{charge}}{\text{surface} \times 365j} = \frac{\sum \text{chargement}}{\text{surface} \times 365j}$					









## Plan de gestion des prairies humides

**Mesure**

Gestion des prairies humides

**Code mesure**

AU\_DEA7\_HE02

**Exploitation :** [REDACTED]

**Agriculteur :** [REDACTED]

**N° PACAGE :** [REDACTED]

### 1. Objectif de la mesure

Cette opération a pour but de préserver ou/et développer :

- le maintien des surfaces en prairies permanentes,
- le maintien d'une exploitation agricole extensive et durable de ces milieux,
- le changement de pratiques d'exploitation intensives en intrants vers des systèmes plus durables,
- la restauration de milieux en déprise,
- la maîtrise des espèces invasives,
- l'entretien des éléments fixes du paysage,
- le maintien du caractère humide en évitant le recours à l'assèchement total et définitif.

Les enjeux de cette opération sont de préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquable.

L'intérêt de cette opération réside dans son plan de gestion simplifié qui permet une adaptation fine aux enjeux du territoire.

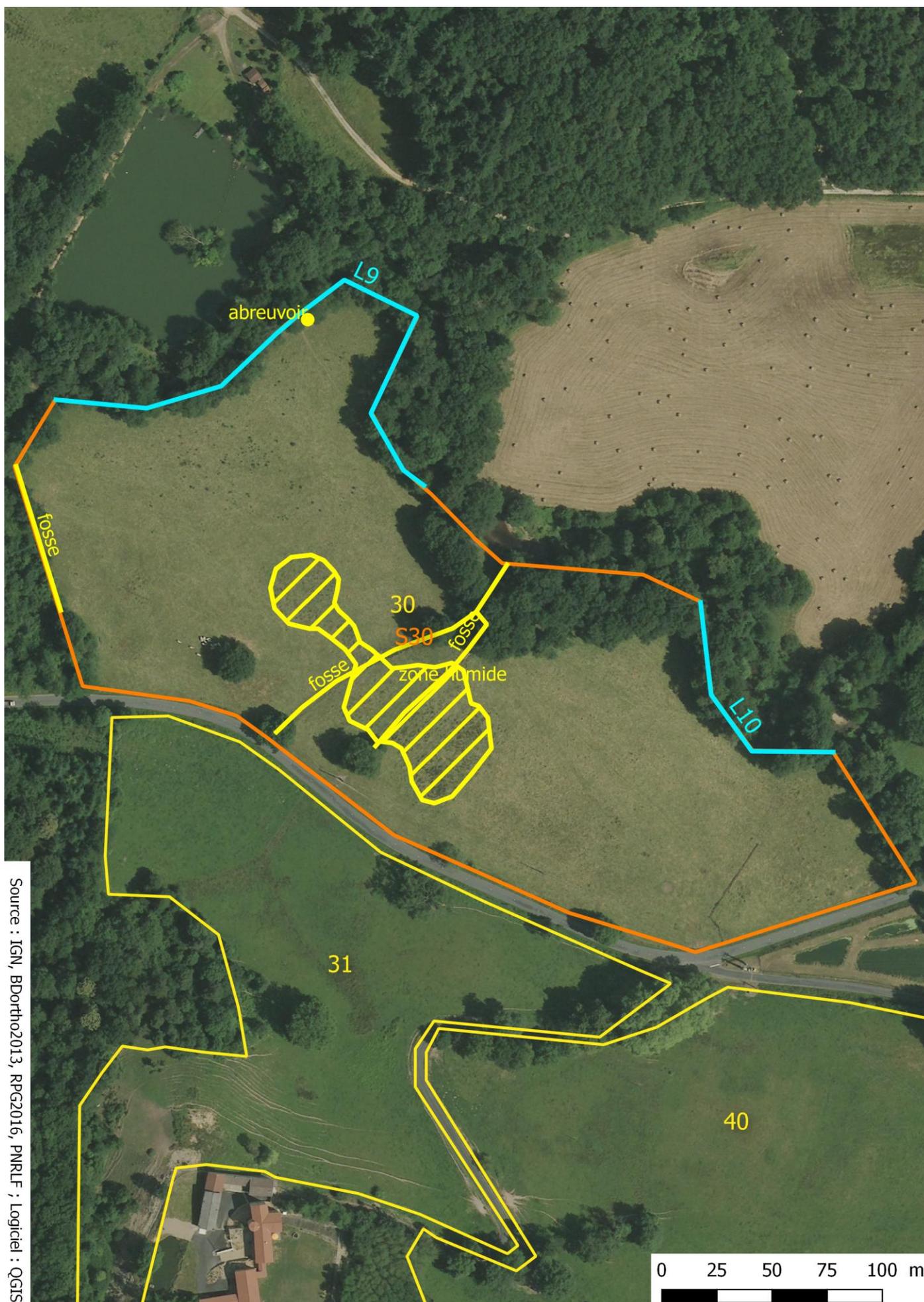
L'opération s'adresse aux exploitations d'élevage dont la pratique en zone humide identifiée comme favorable à l'environnement est soumise à un risque avéré d'abandon ou d'intensification.

### 2. Les éléments engagés

#### 2.1. Identification des éléments engagés :

Îlot	Parcelle	Surface
30	S30	5,55 ha

## 2.2 Cartographie des éléments engagés :



Source : IGN, BDortho2013, RPGE2016, PNRLF ; Logiciel : QGIS

### 3. Diagnostic initial des pratiques

Date entrée	Date sortie	Nombre de jours	Type de bête	Nombre animaux	UGB	Charge	Chargement*
15/04	10/05	25	Génisse de moins de 2 ans	40	0,6	24	600
20/06	15/07	25	Génisse de moins de 2 ans	40	0,6	24	600
20/08	15/09	25	Génisse de moins de 2 ans	40	0,6	24	600
20/10	15/11	25	Génisse de moins de 2 ans	40	0,6	24	600

$$\text{Chargement moyen annuel}^{**} = \frac{\text{nombre jours} \times \text{charge}}{\text{surface} \times 365\text{j}} = \frac{\text{Somme des chargements}}{\text{surface} \times 365\text{j}} = \frac{600+600+600+600}{5,55 \times 365} = 1,18 \text{ UGB/ha/an}$$

**Le taux de chargement moyen annuel de 1,18 correspond à des pratiques extensives respectueuses des zones humides. Le chargement instantané est d'environ 4,3 UGB/ha.**

*Calcul du taux de chargement :*

- *\*le taux de chargement moyen sur les surfaces en herbe est le rapport entre (i) les animaux herbivores de l'exploitation et (ii) la surface en herbe ;*
- *\*\*le taux de chargement moyen à la parcelle est le rapport entre (i) la somme des animaux herbivores pâturant sur la parcelle, multipliée par le nombre de jours de pâturage et (ii) la surface de la parcelle engagée multipliée par la durée de la période de pâturage autorisée.*

Catégorie d'animaux	Animaux pris en compte	Conversion en UGB
<b>BOVINS</b>	Nombre d'UGB moyennes présentes sur l'exploitation durant l'année civile précédente. Ce nombre est celui figurant en base de données nationale d'identification (BDNI).	1 bovin de moins de 6 mois = 0,4 UGB 1 bovin de 6 mois à 2 ans = 0,6 UGB 1 bovin de plus de 2 ans ou vache ayant vêlé = 1 UGB
<b>OVINS</b>	Nombre d'ovins ou de brebis ayant mis bas	1 ovin âgé de plus de 1 an ou une brebis ayant déjà mis bas = 0,15 UGB
<b>CAPRINS</b>	Nombre de chèvres mères ou caprins de plus d'un an	1 caprin âgé de plus de 1 an ou une chèvre ayant déjà mis bas = 0,15 UGB
<b>EQUIDES</b>	Nombre d'équidés âgés de plus de 6 mois, identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses	1 équidé de plus de 6 mois = 1 UGB
<b>LAMAS</b>	Nombre de lamas (mâles et femelles) âgés de plus de 2 ans	1 lama âgé de plus de 2 ans = 0,45 UGB
<b>ALPAGAS</b>	Nombre d'alpagas (mâles et femelles) âgés de plus de 2 ans	1 alpaga âgé de plus de 2 ans = 0,30 UGB
<b>CERFS ET BICHES</b>	Nombre de cerfs et biches âgés de plus de 2 ans	1 cerf ou biche âgé de plus de 2 ans = 0,33 UGB
<b>DAIMS ET DAINES</b>	Nombre de daims et daines âgés de plus de 2 ans	1 daim ou daine âgé de plus de 2 ans = 0,17 UGB

<b>Tableau des interventions mécaniques</b>				
Type intervention	Date	Matériel utilisé	Surface traitée	Durée intervention
Broyage des refus	20 juin	Gyro-broyeur	5,5 ha	4 h

<b>Tableau des pratiques de fertilisation</b>						
Fréquence	Date	Localisation	Produits utilisés	Quantité	N total	Charge azotée/ha
Tous les ans ou tous les 2 ans	2016	Toute la parcelle	Ammonitrate 33,5	200kg/ha	0,335 U/kg	67 UN/ha

<b>Tableau des pratiques phytosanitaires</b>			
Date	Produits utilisés	Quantité	Localisation
20 avril	Garlon	Dose homologuée	Le long des clôtures

#### 4. Plan de gestion

- **Orientation principale de la parcelle :**

Pâturage

- **Préciser le nombre d'années où la fauche et/ou le pâturage est autorisé :**

Le pâturage doit être maintenu sur cette parcelle. Un passage de troupeau est donc obligatoire chaque année dans la durée de l'engagement ;

La fauche est autorisée de manière exceptionnelle à une reprise dans les 5 ans si les conditions météorologiques le permettent.

- **Préciser le taux de chargement moyen annuel maximum dans la limite de 1.4 UGB :**

Maintenir ce niveau de chargement compris entre 0,6 UGB/ha/an et 1,4 UGB/ha/an.

Ne pas dépasser 7 UGB/ha en chargement instantané.

Préconisation sans obligation : si possible ne pas dépasser les 4,3UGB/ha instantané, préférer des lots de bêtes moins importants sur une période plus longue.

- **Entretien des berges (des mares, fossés et cours d'eau) pour maîtriser la végétation terrestre :**

La parcelle présente 3 fossés. Il est intéressant de conserver ces éléments en privilégiant un entretien extensif à savoir 1 à 2 curages dans la période d'engagement. Ces curages doivent être réalisés entre le 1er août et le 1er avril sans surcreusement.

La parcelle présente aussi une zone d'environ 55 ares marqués par la présence de Jonc acutiflore. Cette zone humide peut faire l'objet d'une gestion différenciée notamment par le broyage. Cet entretien est à réaliser au minimum à une reprise dans les 5 ans sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> août et le 1<sup>er</sup> avril.

Enfin, la parcelle est bordée au nord par une rivière (le Couzon). La berge est intégralement clôturée avec un abreuvoir aménagé pour le bétail. L'entretien de ces aménagements est à prévoir au cours des 5 ans notamment après inondation.

Pas de création de rase.

- **Entretien des éléments paysagers nécessitant une gestion particulière (ex : bois mort, ...) :**

Présence de ripisylve le long de la rivière. 2 tronçons sont engagés dans la mesure d'entretien des ripisylves.

- **Le cas échéant, d'autres items pourront être rajoutés par l'opérateur, en lien avec le projet de territoire :**

La fertilisation étant limitée à 50 unités d'azote par hectare, les prochains apports ne devront pas dépasser ce seuil. Pour cela réduire la quantité par hectare ou choisir un apport moins riche en azote.

- **L'absence de parcelles engagées sur des surfaces drainées par des systèmes enterrés :**

Parcelle non drainée.





# Plan de gestion des ripisylves

**Mesure**

Gestion des ripisylves

**Code mesure**

AU\_DEA7\_RI04

**Exploitation** [REDACTED]

**Agriculteur** : [REDACTED]

**N° PACAGE** : [REDACTED]

## 1. Objectif de la mesure

L'objectif de cette opération est d'assurer un entretien réfléchi et pertinent des ripisylves, afin d'assurer la pérennité de ces milieux.

La ripisylve est une zone de transition entre les milieux aquatique et terrestre, elle est localisée en bordure de cours d'eau. Elle est composée de différentes strates (herbacée, arbustive, arborée) permettant d'assurer divers rôles : habitats naturels (terrestres et aquatiques avec notamment des zones d'eau fraîche et calme : rôle de la ripisylve dans la dissipation du courant), corridors écologiques (trame verte et bleue), filtration et épuration des eaux de ruissellement, protection des berges contre l'érosion, régulation climatique (notamment zones d'ombrage et stockage du carbone), etc. Elle joue par ailleurs les mêmes rôles qu'une haie arbustive ou arborée en matière de protection contre le ruissellement et l'érosion, en faveur de la qualité des eaux (limitation des transferts) et du maintien de la biodiversité (écosystème complexe d'espèces animales et végétales inféodées).

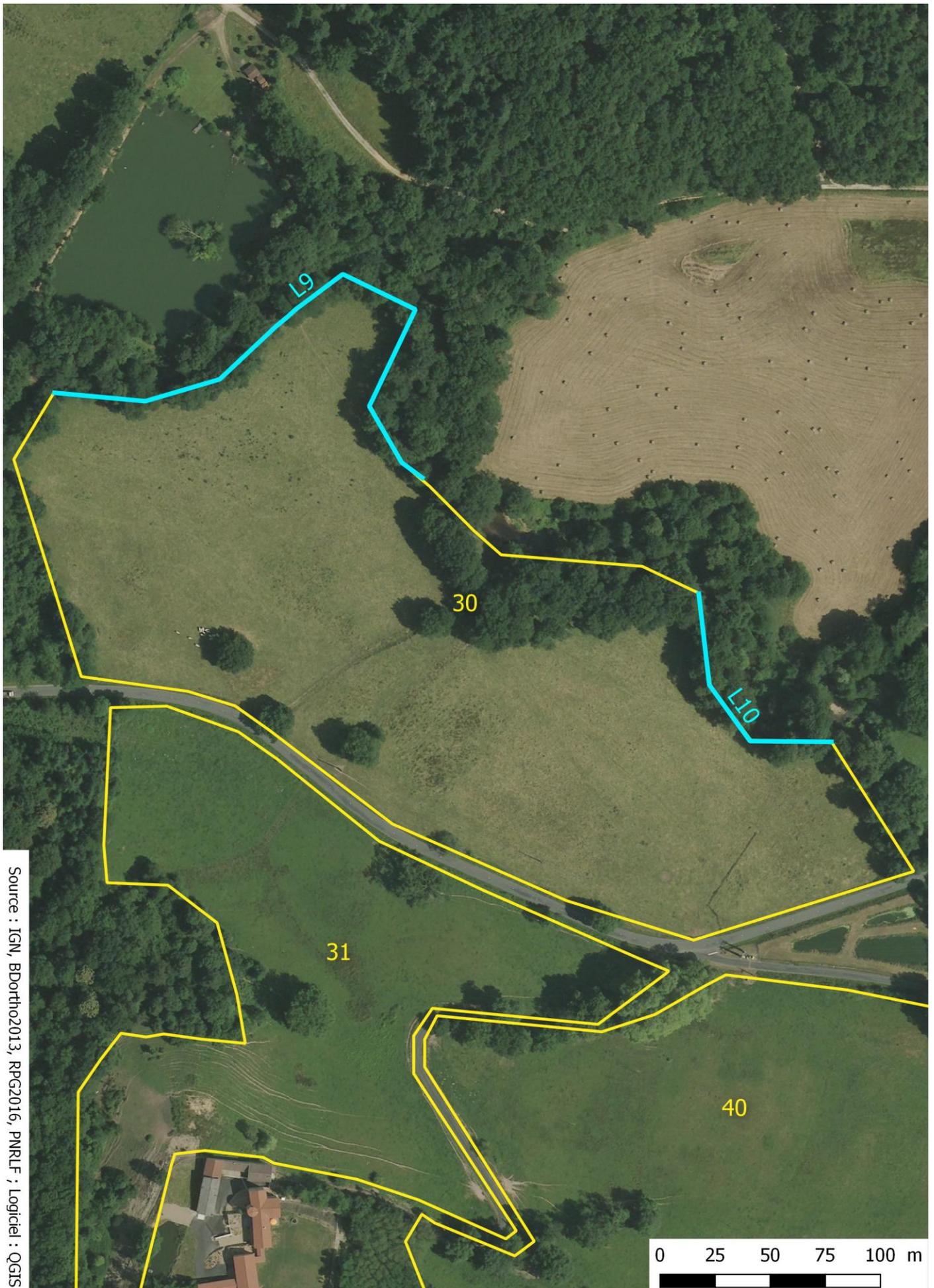
Un entretien non intensif de ce milieu permet le maintien des différentes strates et d'une végétation variée assurant tous ces rôles.

## 2. Les éléments engagés

### 2.1. Identification des éléments engagés :

Ilot	Élément engagé	Linéaire engagé (ml)
30	L9	278 ml
30	L10	111 ml

## 2.2. Cartographie des éléments engagés :



### 3. Diagnostic initial des éléments engagés

#### 3.1. L9

Longueur (ml)	278 ml
Strate	Arborescente : 80%, arbustive : 80% ; herbacée : 100%
Espèce dominante	Aulne, Frêne, Chêne
Diamètre moyen (cm)	30 cm
Clôture	Présence sur 100% avec un abreuvoir aménagé

#### 3.2. L10

Longueur (ml)	111 ml
Strate	Arborescente : 80%, arbustive : 80% ; herbacée : 100%
Espèce dominante	Aulne, Frêne, Chêne
Diamètre moyen (cm)	30 cm
Clôture	Présence sur 100%

#### 4. Plan de gestion

- **Sur ce territoire, le nombre d'années sur lesquelles un entretien des ripisylves est requis est de 5 soit une intervention tous les ans :**

Entretien annuel de la végétation herbacée et arbustive sur l'ensemble du linéaire par taille sur la face verticale. La taille doit être réalisée entre le 15 novembre et le 15 avril avec un matériel n'éclatant pas les branches.

Suivi annuel des aménagements de protections de berges existant : clôtures et abreuvoir.

Pour les arbres, une taille des branches basses à la tronçonneuse doit être réalisée au moins une fois dans la durée de l'engagement. Cet entretien permettra d'apporter de la lumière au pied de la ripisylve et ainsi dynamiser la strate arbustive et herbacée. La taille doit être réalisée entre le 15 novembre et le 15 avril.

- **Les modalités d'élimination par coupe des arbres morts du côté du cours d'eau, lorsque ceux-ci sont susceptibles de créer des embâcles, le dessouchage étant interdit :**

Le cas échéant, coupe des arbres et extraction par câblage des arbres couchés dans la rivière. L'enlèvement des embâcles est à réaliser entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 15 octobre, de préférence en période d'étiage, en dehors des périodes de reproduction de la faune (oiseaux, poissons, ...), en dehors des périodes de fraies ;

- **Le cas échéant : les essences locales à réimplanter de manière à assurer la continuité de la ripisylve. Dans ce cas, l'utilisation de jeunes plants (au plus 4 ans) et l'interdiction de paillage plastique devront être précisées dans le plan de gestion.**

Pas de réimplantation prévue sur ces tronçons.

## Annexe 7 : Cahier d'enregistrement

Fiche d'enregistrement « PÂTURAGE »

N° ILOT	N° élément engagé	Surface de l'élément engagé (ha)	Année	Date entrée	Date sortie	Jours de présence	Type de bête	Nombre animaux	UGB	Charge (nombre animaux × UGB)	Chargement (charge × jours de présence)	Chargement moyen annuel (Somme des chargements / surface × 365)
1	S1	5ha	2017	01/04/17	15/07/17	105	Vaches	10	1	10	1050	$\frac{1050+420+600+360}{5 \times 365} = \frac{2430}{5 \times 365} = 1.33 \text{ UGB/ha/an}$
				01/04/17	15/07/17	105	Veaux-6mois	4	0.4	4	420	
				01/09/17	01/11/17	60	Vaches	10	1	10	600	
				01/09/17	01/11/17	60	Veaux +6 mois	6	0.6	6	360	
			2017									
			2018									
			2019									
			2020									
			2021									
			2017									
			2018									
			2019									
			2020									
			2021									

Exemple

Fiche d'enregistrement « INTERVENTIONS A LA PARCELLE »

N° ILOT	N° élément engagé	Surface totale (ha)	Année	Surface traitée (ha)	Date d'intervention	Types d'interventions*	Matériel utilisé	Durée d'intervention
1	51	8,5ha	2017	8ha	10/09/17	Broyage refus	Gyrobroyeur	3h
			2017					
			2018					
			2019					
			2020					
			2021					
			2017					
			2018					
			2019					
			2020					
			2021					

Exemple

\*Types d'interventions : fauche, broyage, sur-semis, chaulage...

Fiche d'enregistrement « FERTILISATION »

N° ILOT	N° élément engagé	Surface totale (ha)	Année	Surface traitée (ha) / localisation	Date d'intervention	Types d'apport (fumier, lisier, ammonitrate...)	Quantité (T/ha)			Unité /Tonne*			
							N	P	K	N	P	K	
1	S1	5ha	2017	5ha	15/03/17	fumier	10	5	2,5	8	50	25	80
			2017										
			2018										
			2019										
			2020										
			2021										
			2017										
			2018										
			2019										
			2020										
			2021										

Exemple

Préciser « 0 » si pas de fertilisation.

\*voir tableau : « Valeurs fertilisantes des effluents d'élevage »

Fiche d'enregistrement « TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES »

N° ILOT	N°	Surface	Année	Date du	Nom commercial du produit utilisé	Quantité appliquée	Localisation
1	S1	5ha	2017	10/04/17	Herbicide GARLON	100L à 1%	Traitement localisé
			2017				
			2018				
			2019				
			2020				
			2021				
			2017				
			2018				
			2019				
			2020				
			2021				

Exemple

Préciser « 0 » si pas de traitements phytosanitaires.

# VALEURS FERTILISANTES DES EFFLUENTS D'ÉLEVAGE

ENGAGEMENTS UNITAIRES  
HERBE\_09, HERBE\_07, HERBE\_13

Correspondance en fonction de la quantité épandue par ha.

Nature de l'effluent	Azote		Phosphore		Potasse		Valeurs pour 10 tonnes / ha			Valeurs pour 15 tonnes / ha			Valeurs pour 20 tonnes/ha		
	Unité N / tonne ou m <sup>3</sup>	Unités P2O5 / tonne ou m <sup>3</sup>	Unités K2O / tonne ou m <sup>3</sup>	N	P	K	N	P	K	N	P	K	N	P	K
Compost fumier + déchets verts	6,0	4,0	9,0	60	40	90	90	60	135	120	80	180			
<b>Compost fumier bovins</b>	<b>7,0</b>	<b>5,0</b>	<b>15,0</b>	<b>70</b>	<b>50</b>	<b>150</b>	<b>105</b>	<b>75</b>	<b>225</b>	<b>140</b>	<b>100</b>	<b>300</b>			
Compost fumier caprins	12,0	10,0	23,0	120	100	230	180	150	345	240	200	460			
Compost fumier ovins	11,0	7,0	20,0	110	70	200	165	105	300	220	140	400			
Compost fumier porcs	7,6	10,2	14,7	76	102	147	114	153	220,5	152	204	294			
Compost fumier volailles	12,0	25,0	14,0	120	250	140	180	375	210	240	500	280			
Eaux vertes, blanches ou brunes bovins	0,3	0,2	0,5	3	1,5	5	4,5	2,25	7,5	6	3	10			
Fientes poules pâteuses	17,0	19,0	13,0	170	190	130	255	285	195	340	380	260			
Fientes poules pré séchées	23,0	24,0	16,0	230	240	160	345	360	240	460	480	320			
Fientes poules séchées	34,0	34,0	23,0	340	340	230	510	510	345	680	680	460			
<b>Fumier bovins allaitant (aires paillées)</b>	<b>5,0</b>	<b>2,5</b>	<b>8,0</b>	<b>50</b>	<b>25</b>	<b>80</b>	<b>75</b>	<b>37,5</b>	<b>120</b>	<b>100</b>	<b>50</b>	<b>160</b>			
<b>Fumier bovins laitiers (aires paillées)</b>	<b>5,7</b>	<b>2,5</b>	<b>9,3</b>	<b>57</b>	<b>25</b>	<b>93</b>	<b>85,5</b>	<b>37,5</b>	<b>139,5</b>	<b>114</b>	<b>50</b>	<b>186</b>			
<b>Fumier bovins laitiers (étables entravées)</b>	<b>4,6</b>	<b>2,5</b>	<b>5,6</b>	<b>46</b>	<b>25</b>	<b>56</b>	<b>69</b>	<b>37,5</b>	<b>84</b>	<b>92</b>	<b>50</b>	<b>112</b>			
<b>Fumier bovins laitiers (logette paillée)</b>	<b>4,2</b>	<b>2,5</b>	<b>5,6</b>	<b>42</b>	<b>25</b>	<b>56</b>	<b>63</b>	<b>37,5</b>	<b>84</b>	<b>84</b>	<b>50</b>	<b>112</b>			
Fumier veau	6,0	3,0	8,0	60	30	80	90	45	120	120	60	160			
Fumier taurillons	7,0	6,0	9,0	70	60	90	105	90	135	140	120	180			
<b>Fumier caprins</b>	<b>8,0</b>	<b>6,0</b>	<b>15,0</b>	<b>80</b>	<b>60</b>	<b>150</b>	<b>120</b>	<b>90</b>	<b>225</b>	<b>160</b>	<b>120</b>	<b>300</b>			
Fumier chevaux	6,0	3,0	6,5	60	30	65	90	45	97,5	120	60	130			
<b>Fumier ovins</b>	<b>7,0</b>	<b>5,0</b>	<b>15,0</b>	<b>70</b>	<b>50</b>	<b>150</b>	<b>105</b>	<b>75</b>	<b>225</b>	<b>140</b>	<b>100</b>	<b>300</b>			
Fumier porcs (litière accum.)	7,2	7,0	10,2	72	70	102	108	105	153	144	140	204			
Fumier porcs (litière rac)	9,1	10,9	11,2	91	109	112	136,5	163,5	168	182	218	224			
Lisier bovins très dilué	1,0	0,5	1,5	10	5	15	15	7,5	22,5	20	10	30			
Lisier bovins moyennement dilué	2,0	1,0	2,5	20	10	25	30	15	37,5	40	20	50			
<b>Lisier bovins dilué</b>	<b>3,0</b>	<b>1,5</b>	<b>3,8</b>	<b>30</b>	<b>15</b>	<b>38</b>	<b>45</b>	<b>22,5</b>	<b>57</b>	<b>60</b>	<b>30</b>	<b>76</b>			
<b>Lisier bovins pur</b>	<b>4,0</b>	<b>2,0</b>	<b>5,0</b>	<b>40</b>	<b>20</b>	<b>50</b>	<b>60</b>	<b>30</b>	<b>75</b>	<b>80</b>	<b>40</b>	<b>100</b>			
Lisier moutons	7,7	4,6	12,3	77	46	123	115,5	69	184,5	154	92	246			
Purin bovins pur	3,0	0,7	5,5	30	7	55	45	10,5	82,5	60	14	110			
Purin bovins moyennement dilué	1,0	0,2	1,5	10	2	15	15	3	22,5	20	4	30			
Purin bovins très dilué	0,4	0,2	1,0	4	2	10	6	3	15	8	4	20			
Purin porcs	2,5	0,8	2,3	25	8	23	37,5	12	34,5	50	16	46			
<b>Lisier de porcs naisseur-engraisseur</b>	<b>3,5</b>	<b>2,1</b>	<b>2,5</b>	<b>35</b>	<b>21</b>	<b>25</b>	<b>52,5</b>	<b>31,5</b>	<b>37,5</b>	<b>70</b>	<b>42</b>	<b>50</b>			
<b>Lisier de porcs engraissement</b>	<b>5,8</b>	<b>3,2</b>	<b>4,8</b>	<b>58</b>	<b>32</b>	<b>48</b>	<b>87</b>	<b>48</b>	<b>72</b>	<b>116</b>	<b>64</b>	<b>96</b>			
Lisier de porcs naisseur	2,4	1,6	1,7	24	16	17	36	24	25,5	48	32	34			

En gras, les effluents les plus couramment produits sur notre territoire.

## Annexe 8 : Tableau des règles de cumuls

Combinaison des opérations sur prairies et habitats remarquables

	COVER05	COVER06	COVER07	HERBE_03	HERBE_04	HERBE_06	HERBE_07	HERBE_08	HERBE_09	HERBE_10	HERBE_11	HERBE_12	HERBE_13	IRRIG_03	LINEA_08	MILIEU01	MILIEU02	MILIEU03	OUVERT01	OUVERT02	OUVERT03	SHP_01 hors SC	SHP_01 sur SC	SHP_02	SPE_01 et 02	SPE_03	CAB / MAB
COVER05	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I
COVER06	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I
COVER07	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I
HERBE_03	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I
HERBE_04	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I
HERBE_06	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I
HERBE_07	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I
HERBE_08	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I
HERBE_09	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I
HERBE_10	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I
HERBE_11	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I
HERBE_12	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I
HERBE_13	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I
IRRIG_03	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I
LINEA_08	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I
MILIEU01	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I
MILIEU02	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I
MILIEU03	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I
OUVERT01	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I
OUVERT02	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I
OUVERT03	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I
SHP_01 hors SC	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I
SHP_01 sur SC	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I
SHP_02	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I
SPE_01 et 02	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I
SPE_03	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I
CAB / MAB	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I

I

Le cumul est interdit à la parcelle et à l'exploitation

A Cumul autorisé  
I Cumul interdit



# Elaboration de diagnostics et plans de gestion dans le cadre de la contractualisation de Mesures Agro-Environnementales et climatiques sur le site Natura 2000 « Dore et affluents ».

## Résumé

Le site Natura 2000 « Dore et affluents » héberge des espèces et des habitats d'intérêt communautaires qui nécessitent leur protection. Le Parc naturel régional Livradois-Forez chargé de l'animation du site, met en place des actions afin de préserver ce site.

A ce titre, le Parc a présenté un Projet Agro-Environnemental et Climatique en septembre 2015, retenu pour une mise en œuvre et une contractualisation par les exploitants agricoles en 2016 et 2017. Les Mesures Agro-Environnementales et climatiques proposées nécessitent une rencontre avec les exploitants agricoles, la réalisation d'un diagnostic et de plans de gestion. Pour la campagne de contractualisation 2017, une méthode de diagnostic a été mise en place, ainsi qu'une trame pour réaliser les plans de gestion. Ce travail s'inscrit dans le cadre d'un stage de licence professionnelle « Gestion agricole des espaces naturels ruraux ».

Ce travail permet aussi de dresser le bilan de la contractualisation en 2017 sur le site « Dore et affluents » et de proposer des pistes d'amélioration pour les campagnes futures, afin d'introduire un peu plus la biodiversité dans la gestion des milieux agricoles.

### Mots-clés :

Dore et affluents, Parc naturel régional Livradois-Forez, Natura 2000, Projet Agro-Environnemental et Climatique, Mesures Agro-Environnementales et climatiques, Diagnostics agricoles, Plans de gestion.

Référence pour ce document : BERNARDINO M. (2017). *Elaboration de diagnostics et plans de gestion dans le cadre de la contractualisation de Mesures Agro-Environnementales et climatiques sur le site Natura 2000 « Dore et affluents »*. Rapport de stage. Parc naturel régional Livradois-Forez, Saint-Gervais-sous-Meymont, 37p. + annexes.